

DPPE

Guide

Accompagnement Jeune Majeur



MÉTROPOLE

GRAND LYON

DSHE



Préambule :

Table des matières

I. CADRE DE LA DEMARCHE	5
1. Besoins du public	5
2. Actualisation du Guide de l'ASE.....	5
3. Mise en conformité législative	5
4. Engagement métropolitain en faveur de la jeunesse.....	5
5. Articulation de l'accompagnement des jeunes majeurs avec les autres dispositifs métropolitains	6
6. Démarche participative menée dans le cadre de la politique jeunes majeurs	6
II. L'ACCOMPAGNEMENT A L'AUTONOMIE.....	7
1. Accompagnement du public.....	7
2. Passage à l'âge adulte.....	7
3. Accès à l'autonomie, une démarche à accompagner.....	8
III. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE	8
1. Cadre légal	8
2. Cadre réglementaire métropolitain.....	9
IV. PUBLIC	9
V. CRITERES D'ELIGIBILITE	11
1. Demande écrite de la part du jeune	11
2. Domiciliation : Délai des 3 mois de domiciliation.....	11
3. Sans soutien familial suffisant	11
4. Absence de ressources	11
5. Besoin d'un accompagnement socio-éducatif	11
VI. EVALUATION DES BESOINS ET AUTONOMISATION	11
1. Besoins des jeunes majeurs.....	11
2. Accompagnement à l'autonomisation	12
3. Référentiel d'évaluation de l'autonomie.....	12
VII. PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT	12
1. Saisine	12
2. Commission Jeunes Majeurs/ARSJM	13
VIII. MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT	13
1. Document ARSJM	13
2. Projet pour l'autonomie (PPA)	14
3. Les éléments constitutifs de l'accompagnement ARSJM	15
4. Durée de l'accompagnement ARSJM	16
5. Fin de l'accompagnement l'ARSJM.....	17

6.	Clôture du dossier du jeune	20
7.	Logigramme Parcours de l'accompagnement jeunes majeurs	20
IX.	CONDUITE DE L'ACCOMPAGNEMENT ARSJM.....	22
1.	Référent social Enfance : fil rouge de l'ARSJM	22
2.	Référent de proximité	22
3.	Articulation entre les intervenants.....	25
X.	LES MESURES DE L'ARSJM.....	25
1.	Démarches administratives à la majorité	26
2.	Allocations financières de l'ARSJM	26
3.	Autres aides financières proposées par la Métropole de Lyon	29
4.	Dispositifs financiers relevant du droit commun	33
5.	Accompagnement socio-éducatif	34
XI.	HEBERGEMENT / LOGEMENT	38
1.	Dispositifs proposés par l'ASE.....	39
2.	Démarches d'orientation/ admission : la Commission d'orientation Jeunes Majeurs (CoJM)	40
3.	Foyers de Jeunes travailleurs/Résidence sociale.....	42
4.	Hébergement d'urgence et logement accompagné.....	42
5.	Logement autonome	43
6.	Logement social	44
7.	Logement étudiant	44
8.	Différentes aides au logement	44
9.	Maintien sur place « mineur dérogatoire ».....	45
10.	Domiciliation.....	46
XII.	ACCOMPAGNEMENT A L'INSERTION PROFESSIONNELLE.....	46
1.	Les dispositifs d'accompagnement à l'insertion professionnelle proposés par la Métropole	46
2.	Dispositifs relevant du droit commun	50
XIII.	ANNEXES	53
	ANNEXE 1 : Fiche de demande d'ARSJM	53
	ANNEXE 2 : Référentiel d'évaluation de l'autonomie	53
	ANNEXE 3 : Demande de dérogation ARSJM	53
	ANNEXE 4 : Document ARSJM (Projet pour l'autonomie)	53
	ANNEXE 5 : Documents « entretien des 17 ans)	53
	ANNEXE 6 : Modèle de courrier de refus ARSJM	53
	ANNEXE 7 : Fiche de liaison partenariale	53
	ANNEXE 8 : Note juridique « bagages non récupérés »	53
	ANNEXE 9 : Check-list des démarches à réaliser	53
	ANNEXE 10 : La CoJM : Commission d'orientation jeunes majeurs	53

I. CADRE DE LA DEMARCHE

1. Besoins du public

Les jeunes majeurs accompagnés par l'ASE sont confrontés à des vulnérabilités dans leur parcours (faible capital économique, social et culturel ; vulnérabilités en santé ; etc.) et pour lesquels un accompagnement spécifique s'avère nécessaire, axé prioritairement vers l'autonomisation. Certains ont également été privés de soutien familial et ont subi des carences affectives ou ont connu des souffrances physiques et/ou psychologiques.

Ils rencontrent une pauvreté monétaire freinant leur insertion sociale : se retrouvant sans soutien financier familial, ils sont confrontés à des difficultés financières.

Il est constaté également de nombreux freins à l'accès au logement et à l'insertion sociale et professionnelle, alors que ce sont deux axes majeurs pour garantir une intégration réussie dans la société.

L'accompagnement dans leur transition vers l'autonomie est ainsi nécessaire afin de leur permettre de rentrer dans la vie active suffisamment outillés tout en leur offrant un parcours d'accompagnement sécurisé.

Cet accompagnement ne relève pas seulement de l'ASE qui ne doit pas être le seul service à intervenir en faveur de ce public mais bien de l'ensemble des offres de service proposées par la Métropole et par les dispositifs de droit commun.

Un des objectifs prioritaires est donc d'orienter les jeunes vers les dispositifs hors ASE afin qu'ils ne relèvent plus de « dispositions spécifiques », cela passe ainsi par la mobilisation de différents acteurs et structures, celle-ci devant être effective le plus tôt possible.

2. Actualisation du Guide de l'ASE

Le document de référence qui est utilisé par les professionnels de l'ASE, appelé « Guide ASE » est obsolète et n'est plus adapté au cadre d'intervention nécessaire pour accompagner ce public.

La démarche de ce guide à destination des professionnels de l'ASE s'inscrit dans le cadre global de la politique « jeunes majeurs » menée depuis 2022 au sein de la Métropole, qui comprend d'autres axes de travail transversaux au sein de la Métropole.

3. Mise en conformité législative

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (SNPPE), qui a intégré la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (SNPLP) a fixé comme objectifs la prévention des sorties sèches de l'ASE, l'insertion socio-professionnelle et l'accession au logement pour les jeunes majeurs accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) de 18 à 21 ans.

Ces évolutions ont été consacrées par la promulgation de la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, qui modifie les conditions d'octroi de l'accompagnement jeune majeur et améliore les modalités d'accompagnement de ce public.

4. Engagement métropolitain en faveur de la jeunesse

La déclinaison locale de ces politiques publiques a été engagée par la Métropole de Lyon dans le cadre de sa politique volontariste en direction des jeunes, on la retrouve notamment dans le Projet métropolitain des solidarités (PMS), adopté le 27 mars 2023 par la délibération n°2023-1605, pour la période 2023-2027. Parmi les sept engagements prioritaires, « La Métropole de l'émancipation » a pour finalité de sécuriser les parcours des jeunes et d'améliorer leur accès aux droits.

Par ailleurs, l'action n°16 du Schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance 2023-2027, adopté le 26 juin 2023 par la délibération n° 2023-04-8818, fixe entre autre comme objectifs de mieux préparer et accompagner les sorties des grands mineurs et des jeunes majeurs du dispositif de protection de l'enfance, par l'élaboration d'un référentiel de la préparation à l'autonomie des publics ou encore le renforcement des passerelles entre les dispositifs métropolitains pour préparer la sortie de l'Aide sociale à l'enfance (accès aux ressources de droit commun).

À l'aune de ces orientations nationales, l'amélioration de la prise en charge de ce public est un axe majeur de la politique publique métropolitaine de protection de l'enfance.

5. Articulation de l'accompagnement des jeunes majeurs avec les autres dispositifs métropolitains

La Métropole de Lyon, cheffe de file en matière de politiques d'insertion, renforce son engagement en faveur de la jeunesse pour répondre aux difficultés croissantes d'insertion rencontrées par les jeunes par la mise en place d'un Revenu Solidarité Jeunes (RSJ), accessible de 18 à 24 ans révolus, permettant aux jeunes de bénéficier d'une aide financière sur une durée de 24 mois et d'un parcours d'accompagnement renforcé vers l'autonomie, permettant aux jeunes de s'insérer sur le plan social et professionnel.

Par ailleurs, depuis 2015, la Métropole de Lyon assure le pilotage et l'administration du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), ce qui consolide son rôle d'acteur important dans la mise en œuvre du droit au logement.

Dès la fin de l'année 2022, des travaux ont porté sur le rapprochement des trois dispositifs, l'accompagnement des jeunes majeurs de l'ASE et le RSJ afin de proposer une démarche innovante sur le territoire en faveur des jeunes métropolitains pour garantir un accompagnement global et une continuité de leur parcours d'autonomisation.

L'ambition de la Métropole est ainsi de porter une politique globale d'insertion et d'inclusion de la jeunesse sur son territoire, en complément des dispositifs et politiques publiques portés par les institutions nationales et locales.

L'offre d'accompagnement proposée par la Métropole pour ce public repose ainsi sur les objectifs suivants :

- Mobilisation de tous les dispositifs d'accompagnement métropolitains : Aide sociale à l'Enfance (ASE), Revenu de Solidarité Jeunes (RSJ), Fonds de Solidarité Logement, Fonds d'Aide aux Jeunes, Fonds d'Aide aux pupilles de l'État
- Complémentarité avec les dispositifs d'accompagnement de droit commun
- Continuité du parcours afin de prévenir les sorties sèches en instaurant des passerelles et des relais entre les offres de service métropolitaines et celles relevant du droit commun.

6. Démarche participative menée dans le cadre de la politique jeunes majeurs

À l'issu d'un état des lieux portant sur l'accompagnement de ce public réalisé en 2022, une phase de co-construction a été organisée avec des représentants des territoires et service, ainsi qu'avec les partenaires associatifs qui a permis de définir les axes d'intervention et de travail collectif à mener. Organisés à partir de mars 2023, des ateliers ont ainsi pu être mis en place, qui ont pu aboutir à différentes propositions, dont les nouveaux outils d'accueil et d'accompagnement des jeunes majeurs présentés dans ce guide.

Dans le cadre de l'inscription de l'accompagnement des jeunes majeurs dans la politique métropolitaine globale d'inclusion de la jeunesse, des travaux ont été menés pour décroiser les dispositifs d'accompagnement proposés et surtout pour favoriser l'accès du public sur les autres dispositifs, portés aussi bien en interne (exemple : DHL, DIE) ou par les services de l'État.

L'ensemble de ces travaux ont été suivis et validés par différentes instances de pilotage, comprenant les directions et les élus concernées.

Enfin ce guide s'appuie sur des éléments théoriques, relevant à la fois de la doctrine et du cadre juridique et jurisprudentiel issu de la réforme de février 2022, que nous retrouvons dans le recueil de bonnes pratiques professionnelle « Améliorer la prise en charge à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance », publié par la Haute Autorité de la Santé en décembre 2023.

L'objectif est bien de permettre aux professionnels de faire évoluer leurs pratiques afin d'améliorer la qualité des interventions et de l'accompagnement et de mettre à la disposition des professionnels des repères, des orientations et des outils dans ce sens pour développer les organisations, les actions et les postures permettant de proposer l'accompagnement le mieux adapté dans des circonstances données ;

Elles ne sauraient dispenser les professionnels d'exercer leur discernement dans l'élaboration et le choix de l'accompagnement qu'ils estiment le plus approprié, en fonction de leurs propres constats et des attentes des jeunes accompagnés.

II. L'ACCOMPAGNEMENT A L'AUTONOMIE

1. Accompagnement du public

L'objectif principal de l'accompagnement réside dans l'accès à l'autonomie : Il doit pouvoir être effectif jusqu'à une insertion sociale et professionnelle réussie et l'acquisition d'un certain degré d'autonomie des jeunes.

Cet accompagnement ne commence pas à la majorité des jeunes mais dès que possible, suivant leurs besoins, leur projet et leur capacité à s'inscrire dans un projet.

La loi prévoit ainsi des démarches à réaliser dès l'âge de 17 ans, mais dès 16 ans pour les jeunes pour lesquels c'est possible.

Pour réaliser cet accompagnement, les professionnels de l'ASE, ainsi que l'ensemble des acteurs intervenant auprès d'eux doivent disposer d'un panel de réponses relevant de l'ASE, des autres dispositifs métropolitains et surtout du droit commun.

Ainsi le soutien des acteurs et des partenariats développés sur le territoire doit être mobilisé.

Il s'articule autour de trois axes considérés comme « indispensables » pour assurer une autonomie du public de façon pérenne et cohérente :

- L'accompagnement socio-éducatif proposé par l'ASE
- L'insertion par l'hébergement et le logement pour accompagner les jeunes dans leur quotidien de vie autonome, et accéder à un logement indépendant par la suite
- L'insertion professionnelle, en proposant une offre de formations adaptées au profil des jeunes et à leurs besoins et l'insertion sociale grâce à la constitution d'un réseau et d'un soutien relationnel (offre de parrainage de proximité, insertion de proximité, ...).

2. Passage à l'âge adulte

Le passage à l'âge adulte constitue une réorganisation des éléments de l'identité du jeune et une évolution qui touche les aspects de la vie personnelle. Il n'y a donc pas de parcours standard.

Ce passage à l'âge adulte présente des spécificités pour les jeunes suivis par l'ASE tenant au manque fréquent de soutien familial, aux fragilités résultant de leur histoire, à l'aspect plus rapide du processus qu'impose leur situation institutionnelle (du fait des étapes institutionnelles que constituent les 18 et les 21 ans).

L'autonomisation se construit au fur et à mesure des expériences, elle doit être préparée, accompagnée pour favoriser et mobiliser les soutiens et les appuis extérieurs dont les jeunes ont besoin.

Ainsi un des enjeux essentiels est donc de les accompagner dans l'identification et la mobilisation de différents soutiens tant personnels qu'au sein des dispositifs pouvant les soutenir dans les principaux domaines de leur vie.

3. Accès à l'autonomie, une démarche à accompagner

L'autonomisation des jeunes se construit au fur et à mesure des expériences, elle doit être anticipée et préparée :

- Anticiper les phases d'élaboration, de transition dans le parcours du jeune, ainsi que les interventions des partenaires et les procédures de sortie.

L'accompagnement est global :

- Appréhender la notion d'autonomie dans une approche « globale », c'est-à-dire qu'elle prenne en compte la situation des jeunes (à la fois dans sa globalité et dans sa singularité) en les intégrant dans leur environnement.
- Préparer progressivement à la sortie du dispositif tous les jeunes et proposer un accompagnement dans l'âge adulte
- Renforcer autant que possible la stabilité et la continuité du parcours du jeune

Elle positionne les jeunes au cœur de l'accompagnement afin d'évaluer leur situation, leur capacité, leurs ressources et leurs contraintes, de recueillir leurs attentes, de mettre en perspectives les objectifs qui leurs seront assignés et qu'ils s'assigneront :

- Favoriser la construction de leur projet par les jeunes en les encourageant à être auteur et acteur de leurs choix dans leur projet personnel
- Accompagner les professionnels à un changement de posture lié au passage à la majorité, afin « de faire avec » et non « à la place »

III. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

1. Cadre légal

La mise en œuvre des mesures relevant de la protection de l'enfance s'inscrit dans le cadre légal prescrit par les textes suivants :

- La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) et les instruments juridiques développés par le Comité des droits de l'enfant de l'Organisation des Nations Unies
- La Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne et le Pacte européen pour la jeunesse
- Le Code civil et le code de justice pénale des mineurs
- Le Code de l'action sociale et des familles
- Loi N° 2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale
- Les lois n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant et n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, ainsi que les décrets associés à leurs promulgations

Les principales références légales :

- Code civil, article 375 et suivants

CASF, L. 112-3 : « Ces interventions peuvent également être destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ».

CASF, L. 221-1 : « Le service de l'aide sociale à l'enfance est un service non personnalisé du département chargé des missions suivantes :

1° Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant

de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ; »

CASF, L. 222-5 :

« Sont pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur décision du président du conseil départemental : [...]

Les majeurs âgés de moins de vingt et un ans et les mineurs émancipés qui ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants, lorsqu'ils ont été confiés à l'aide sociale à l'enfance avant leur majorité, y compris lorsqu'ils ne bénéficient plus d'aucune prise en charge par l'aide sociale à l'enfance au moment de la décision mentionnée au premier alinéa du présent article.

Peuvent être également pris en charge à titre temporaire par le service chargé de l'aide sociale à l'enfance les mineurs émancipés et les majeurs âgés de moins de vingt et un ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisants. »

Code de la sécurité sociale, article R543-8 CSS (Décret du 12 octobre 2016) : Gestion de l'allocation de rentrée scolaire

2. Cadre réglementaire métropolitain

2001 : Délibération N° 02001.82, Conseil Général du Rhône du 30/11/2001, Aides financières aux familles et aux majeurs, ajustement des tarifs en euros

2024 : Délibération N° 2024-07-12290, Conseil Métropolitain du 30/09/24 : Évolution des modalités d'accompagnement des jeunes majeurs suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), Articulation avec le dispositif Revenu Solidarité Jeunes (RSJ), Modification des critères d'éligibilité du RSJ et du règlement intérieur du Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

IV. PUBLIC

CASF, art. 222.5 - 5:

« Sont pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur décision du président du conseil départemental :

Les majeurs âgés de moins de vingt et un ans et les mineurs émancipés qui ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants, lorsqu'ils ont été confiés à l'aide sociale à l'enfance avant leur majorité, y compris lorsqu'ils ne bénéficient plus d'aucune prise en charge par l'aide sociale à l'enfance au moment de la décision mentionnée au premier alinéa du présent article ».

Délibération N° 2024-07-12290, Conseil Métropolitain du 30/09/24 :

Conformément à la loi, un ARSJM est systématiquement proposé pour les jeunes de 18 à 21 ans qui ont été pris en charge durant leur minorité par la Métropole et qui en font la demande.

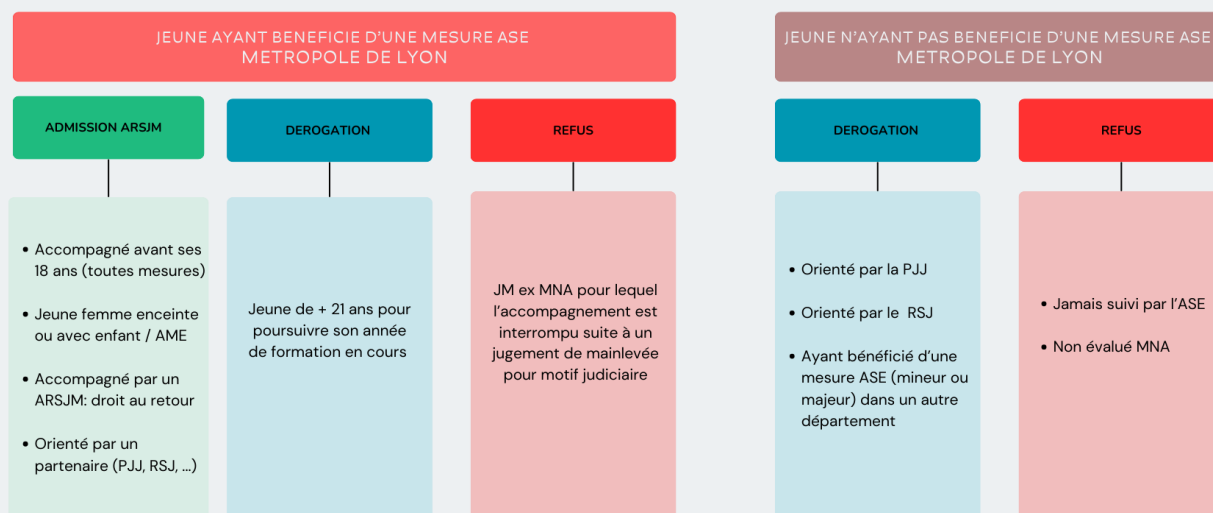
Pour les autres jeunes, un accompagnement RSJ pourra leur être proposé, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité du dispositif.

Le CASF précise que l'ASE a pour mission d'apporter un soutien pour les jeunes qui rencontrent des « difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre » (CASF, art. L. 112-3), elles peuvent

être d'ordre familiales, sociales ou éducatives et doivent être suffisamment importantes pour risquer de compromettre gravement l'équilibre du ou de la jeune (CASF, art. L. 221-1, 1).

Pour certaines situations spécifiques (cf le tableau ci-dessous), l'admission à l'ARSJM pourra être instruite dans un cadre dérogatoire et selon les dispositions légales et réglementaires (Délibération N° 2024-07-12290, Conseil Métropolitain du 30/09/24).

Tableau synthétique "admission ARSJM"



DEMARCHES A REALISER :

Toutes les demandes relevant du cadre dérogatoire sont instruites par le service Prévention, Jeunesse, Famille de la DPPE :

- Fiche de demande d'ARSJM (à transmettre aux partenaires) : Renseignée par la structure qui oriente le jeune (elle comprend une évaluation des besoins et elle est motivée) + la demande écrite du jeune
- Les demandes sont réceptionnées et étudiées par le service Enfance/MEOMIE
- Le CDS Enfance donne son avis et transmet le dossier au service Prévention, de la DPPE : dppe-derogationsjeunesmajeurs@grandlyon.com
- La DPPE instruit la demande et renvoie la décision au service Enfance/MEOMIE qui informe l'intéressé

➔ Annexe 1 : [Fiche de demande d'ARSJM](#)

➔ Annexe 3 : [demande de dérogation JM](#)

V. CRITERES D'ELIGIBILITE

1. Demande écrite de la part du jeune

2. Domiciliation : Délai des 3 mois de domiciliation

Comme pour toutes aides sociales allouées par la Métropole, nous retenons le critère de la « domiciliation depuis 3 mois » sur le territoire sur présentation d'un justificatif. Elle se rattache à la notion de secours, et le domicile de secours s'acquière par la résidence.

Les justificatifs sont larges : Toute preuve peut être admise (exemple : attestation d'hébergement d'un proche).

3. Sans soutien familial suffisant

Il doit être perçu comme l'absence de liens (absence d'aides, rupture de liens). Nous pouvons nous référer au critère du foyer fiscal, sur présentation d'un justificatif (cf critère du RSJ).

4. Absence de ressources

Nous faisons référence au seuil de ressources appliqué par le RSJ et du taux d'effort retenu par les bailleurs sociaux pour fixer le montant de ces ressources à 400,00 € minimum.

Précision : La loi prévoit une absence de ressources ou de soutien familial : les critères ne sont pas cumulatifs.

5. Besoin d'un accompagnement socio-éducatif (cf chapitre VI « évaluation des besoins)

L'accompagnement ARSJM propose un accompagnement socio-éducatif, spécificité de l'ASE, à savoir un soutien matériel, éducatif et psychologique pour des jeunes confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger leur santé, leur sécurité et leur moralité ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social.

VI. EVALUATION DES BESOINS ET AUTONOMISATION

L'évaluation de la situation individuelle du jeune désigne ici un processus ponctuel dans le travail d'accompagnement mais qui doit se prolonger dans le temps afin de prendre en compte les différentes étapes et temps de travail nécessaires. Elle doit également être appréhendée dans un continuum, reprenant les observations et analyses de la situation successivement réalisées en amont et lors de l'accompagnement du jeune par les services.

1. Besoins des jeunes majeurs

Décret 05/08/22 : Le "projet pour l'autonomie » : Il est mis en œuvre pour couvrir à minima "certains besoins", formalisé lors de l'entretien pour l'autonomie".

Les besoins essentiels des jeunes majeurs sont définis de la façon suivante :

- L'accompagnement socio-éducatif
- Le logement /l'hébergement
- Les ressources financières
- L'accès aux droits et l'accompagnement dans les démarches administratives
- L'accès à une insertion sociale, professionnelle, une formation
- L'accès aux soins

2. Accompagnement à l'autonomisation

L'autonomisation des jeunes se construit au fur et à mesure des expériences, elle doit être anticipée et préparée, que ce soit pour les phases d'élaboration du projet du jeune, de transition dans son parcours, ainsi que pour les procédures de sortie.

Il s'agit ici de mettre en avant certaines actions socio-éducatives qui favorisent l'insertion sociale des jeunes durant leur accompagnement et lors de la sortie de l'ASE :

- Mettre en place un accompagnement multidimensionnel répondant aux besoins individuels de chaque jeune pour préparer la transition à la vie d'adulte
- Accompagner au développement d'un réseau de socialisation
- Améliorer le travail partenarial et développer les passerelles entre droit commun et droit spécifique pour favoriser la transition vers le passage à l'âge adulte

3. Référentiel d'évaluation de l'autonomie

Le référentiel proposé vise à évaluer les capacités et les habiletés fonctionnelles et relationnelles des jeunes afin de savoir s'ils possèdent ou non certaines compétences.

Il s'agit ainsi de pouvoir identifier les besoins, les forces et les zones de vulnérabilité des jeunes sur le plan de leur autonomie et de leurs capacités à cheminer vers la vie adulte, tout en permettant la planification et la complémentarité des interventions des différents acteurs intervenant auprès d'eux.

Il est à disposition des professionnels dans le cadre :

- Des admissions des jeunes, en particuliers pour des jeunes qui ne sont pas suivis avant leur majorité
- Tout au long du parcours ARSJM lors des points d'étape et des entretiens du Projet pour l'autonomie
- À la fin de l'accompagnement ARSJM lors du bilan du parcours des jeunes

Il est à utiliser au plus tôt, dès 16 ans et de manière modulée selon le niveau de développement des jeunes et l'acquisition progressive de leur autonomie, de façon à favoriser une progression graduelle, dans le temps, de l'acquisition de l'autonomie.

La démarche de l'évaluation présente ainsi trois objectifs :

- Faciliter la réflexion et l'action avec les jeunes : Lors des entretiens éducatifs avec les jeunes, il est important qu'ils puissent participer activement à la démarche.
- Favoriser les liens entre les référents sociaux et les référents de proximité, voire avec les autres acteurs intervenant auprès des jeunes.

➔ **Annexe 2 : Référentiel d'évaluation de l'autonomie**

VII. PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT

1. Saisine

Pour les jeunes accompagnés par la Métropole lors de leur minorité :

- Une demande écrite

Pour les autres jeunes :

- Une demande écrite du jeune

- Le formulaire de demande d'ARSJM adressé par les partenaires (cf annexe 1)
- La validation du service Prévention, Enfance, Famille, Jeunesse de la DPPE

2. Commission Jeunes Majeurs/ARSJM

Pour le premier ARSJ, elle est organisée au plus tard à la date anniversaire de ses 18 ans pour les jeunes suivis lors de leur minorité et au plus tôt suite à la décision d'admission pour les autres jeunes.

2. 1. Préparation de la commission JM/ARSJM :

- Demande du jeune
- Dossier ASE antérieur du jeune
- Compte-rendu de l'entretien des 17 ans
- Dernier rapport éducatif de la structure qui accueille le jeune
- Les projets pour l'autonomie antérieurs

2. 2. Participants :

- CDS Enfance, TS référent Enfance
- Jeune concerné
- Professionnels en charge du suivi du jeune (service Jeunes majeurs, CIP Mission Locale,)
- Toutes personnes impliquées dans le suivi du jeune, à la demande de ce dernier.

2.3. Décisions relatives à l'ARSJM :

Selon l'évaluation des besoins et l'évolution de la situation du jeune, en référence aux objectifs définis dans le Projet pour l'autonomie, la décision qui appartient au Chef de Service Enfance/MEOMIE, s'exerce dans le cadre d'un examen individuel et approfondi de la situation du jeune au regard de son parcours, de sa progression en termes d'autonomie et des ressources sur lesquelles il peut s'appuyer :

Elle porte sur :

- La proposition/poursuite ou pas d'un accompagnement ARSJ
- La nature des aides proposées
- La durée de l'ARSJM

VIII. MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT

1. Document ARSJ

Le document ARSJ constitue la formalisation du lien établi entre un jeune majeur qui sollicite une aide et la Métropole de Lyon qui l'accorde.

Il est composé :

- 1) Du Projet pour l'autonomie, fil rouge de l'ARSJ, qui fixe les objectifs et organise la coopération entre les intervenants auprès du jeune
- 2) Des éléments qui constituent l'accompagnement ARSJ et qui définissent le cadre de contractualisation entre le jeune et la Métropole de Lyon : Les exigences mutuelles, les droits, les limites et les échéances.

2. **Projet pour l'autonomie (PPA)**

Le décret du 05/08/22 détermine les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement pour les jeunes, qui prend la forme d'un projet pour l'autonomie, construit et mis en œuvre au bénéfice du public. Par ailleurs, il favorise la coordination entre les référents sociaux Enfance et les référents de proximité pour permettre aux jeunes d'accéder à l'ensemble des droits mobilisables et pertinents dans le cadre de leurs projets.

CASF : art. R 222-6

Le PPA est mis en œuvre pour couvrir à minima "certains besoins", formalisé lors de l'entretien pour l'autonomie. Six besoins sont mentionnés :

- Un accompagnement socio-éducatif visant à consolider et à favoriser le développement physique, psychique, affectif, culturel et social
- L'accès à un logement ou un hébergement
- L'accès à des ressources financières nécessaires à un accompagnement vers l'autonomie
- L'accès aux droits et l'accompagnement dans les démarches administratives
- L'accès à un emploi, une formation ou un dispositif d'insertion professionnelle
- L'accès aux soins

Les besoins énumérés ci-dessus fondent l'accompagnement proposés par la Métropole. Une fois l'évaluation menée, il sera proposé un accompagnement adéquat a minima sur ces points.

2.1. **Modalité de mise en œuvre du PPA :**

Il est essentiel que le jeune accompagné puisse faire un apprentissage progressif de l'autonomie et ce de manière anticipée, c'est la raison pour laquelle le règlement métropolitain prévoit que le PPA doit être mise en œuvre lors de l'entretien des 17 ans, voire dès 16 ans, en tenant compte de son âge mais aussi de son degré de maturité.

Le PPA doit être actualisé régulièrement pour adapter l'accompagnement en fonction de la progression du jeune dans son parcours d'autonomisation : **Actualisation tous les 6 mois.**

Il vise non seulement à faciliter la transition à la vie adulte des jeunes accompagnés mais aussi à assurer la fluidité et la continuité des accompagnements proposés par les services et les structures qui accueillent les jeunes.

2.2. **Jeune majeur suivi lors de sa minorité : l'entretien des 17 ans, 1^{er} projet pour l'autonomie**

CASF, art 222-5-1 : « Un entretien est organisé par le président du conseil départemental avec tout mineur accueilli au titre des 1°, 2° ou 3° de l'article L. 222-5, un an avant sa majorité, pour faire un bilan de son parcours et envisager les conditions de son accompagnement vers l'autonomie. Dans le cadre du projet pour l'enfant, un projet d'accès à l'autonomie est élaboré par le Président du conseil départemental avec le mineur... »

Le premier PPA mis en œuvre lors de l'entretien des 17 ans permet de garantir la continuité entre les démarches du Projet pour l'Enfant et le PPA, conformément à la réglementation en vigueur.

L'entretien des 17 ans est organisé pour :

- Faire un bilan de son parcours
- L'informer de ses droits
- Envisager avec lui et lui notifier les conditions de son accompagnement vers l'autonomie
- Les MNA sont informés des démarches en vue d'obtenir une carte de séjour à sa majorité ou, le cas échéant, en vue de déposer une demande d'asile

Cet entretien est conçu comme un espace d'expression pour permettre au jeune de s'exprimer sur sa prise en charge, son projet et de préparer l'échéance de 18 ans.

Si le mineur a été pris en charge à l'âge de dix-sept ans révolus, l'entretien a lieu dans les meilleurs délais.

L'entretien peut être exceptionnellement renouvelé afin de tenir compte de l'évolution des besoins des jeunes concernés.

Sont associés à ces entretiens tous les acteurs, institutions ou organismes concourant à construire une réponse globale adaptée à ses besoins en matière éducative, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources. Le cas échéant, la personne de confiance désignée par le mineur en application de l'article L. 223-1-3 peut assister à l'entretien.

Le Chef de service Enfance/MEOMIE est garant de la tenue systématique de cet entretien pour chaque jeune. L'entretien doit être préparé en amont par le référent social Enfance, le référent de proximité et/ou tout acteurs intervenant auprès d'eux.

À l'issue de l'entretien, est établi un document formalisant la tenue et le contenu synthétique de l'entretien à 17 ans.

➔ **Annexe 5 : [Documents de l'entretien des 17 ans](#) : Questionnaire jeunes « entretien 17 ans », notice « entretien 17 ans »**

3. Les éléments constitutifs de l'accompagnement ARSJM

Ils permettent de définir la nature de l'aide et la durée de celle-ci.

L'accompagnement est proposé pour une durée d'un an maximum et évoluera en fonction de l'évolution de la situation du jeune.

Le document ARSJM est cosigné par le jeune, le chef de service Enfance et le référent social Enfance et il mentionne les droits du jeune, ainsi que les voies de recours.

3.1. Les mesures proposées par l'ARSJM :

Les propositions d'aide et d'accompagnement qui doivent être mentionnées :

- Accompagnement socio-éducatif par les professionnels suivants :
 - Travailleur social ASE : référent du jeune, fil rouge de l'accompagnement, garant du projet du jeune
 - Équipe socio-éducative des structures qui accueille le jeune
- Hébergement / logement
- Accueil de jour, centre de formation
- Aide financière

3.2. Engagement du jeune :

Les démarches d'autonomisation et l'accompagnement proposé supposent une mobilisation et une implication des jeunes puisque ces derniers ont un rôle actif à jouer dans ce processus.

CASF art. R. 222-7 : Les mesures d'accompagnement décidées par le président du conseil départemental, en lien avec le représentant de l'État dans le département, en application de l'article R. 222-6 sont élaborées à la demande de la personne concernée, en concertation avec elle et avec sa participation active... »

3.3. En cas de refus/non renouvellement de l'ARSJM

Afin de préserver les droits des jeunes et de prévenir les recours judiciaires, il est indispensable que ces décisions fassent l'objet d'une formalisation rigoureuse :

- Décision motivée
- Notification au jeune, mention des voies de recours
- Orientation systématique vers un autre dispositif (RSJ, droit commun)

→ **Annexe 6 : Modèle de courrier de refus de l'ARSJM**

3.4. Les recours

Les différents recours et les modalités de recours doivent être mentionnée dans tous les notifications de décision.

4. Durée de l'accompagnement ARSJM

CASF art. R. 222-7 :

Les mesures d'accompagnement décidées par le président du conseil départemental (...) se poursuivent jusqu'à ce que le majeur de moins de vingt-et-un an ou le mineur émancipé soit en mesure de répondre de façon autonome aux besoins mentionnés à l'article R. 222-6 ».

La mesure, décidée après une étude de la situation, ne peut excéder un an et elle est éventuellement renouvelée tout au long de l'accompagnement jusqu'à ce que les besoins en termes d'autonomie soient couverts, dans la limite des 21 ans.

Il est ainsi essentiel d'assurer un suivi soutenu du jeune et de bien évaluer son degré d'autonomie et l'évolution de sa situation avant de mettre fin à son accompagnement.

Poursuite de l'ARSJM au -delà des 21 ans : Cadre dérogatoire

La Métropole est tenue de proposer la poursuite de l'accompagnement ARSJM aux jeunes de plus de 21 ans s'ils sont en cours d'année scolaire ou universitaire et s'ils en font la demande (CASF, art. L. 222-5, dernier alinéa), jusqu'à la fin de l'année scolaire/universitaire en cours.

DEMARCHES A REALISER :

Toutes les demandes relevant du cadre dérogatoire sont instruites par le service Prévention, Enfance, Famille, Jeunesse de la DPPE :

- Demande écrite et motivée du jeune, accompagnée des justificatifs (certificat de scolarité/universitaire, durée de la prolongation, situation du jeune)
- Le référent social Enfance, après validation du CDS Enfance, adresse la fiche de demande de dérogation au service PEFJ à la DPPE : dppe-derogationsjeunesmajeurs@grandlyon.com
- La DPPE instruit la demande et renvoie la décision au service Enfance/MEOMIE qui informe l'intéressé

→ Annexe 3 : [demande de dérogation JM](#)

5. Fin de l'accompagnement l'ARSJM

L'acquisition de l'autonomie est posée comme principe pour envisager une fin de prise en charge, en se fondant sur le PPA et le référentiel d'évaluation de l'autonomie.

Toutefois l'accompagnement de l'ARSJM étant axé prioritairement sur l'accompagnement socio-éducatif, la poursuite de l'autonomisation peut également relever des autres dispositifs d'accompagnement métropolitains (Exemple : RSJ) ou de droit commun : Il est ainsi nécessaire de favoriser dès que possible des transitions vers les dispositifs et services autres que ceux relevant de l'ASE.

- De nombreux autres dispositifs d'aide et d'accompagnement proposés par la Métropole permettent d'orienter les jeunes ne relevant pas de l'ASE (service social, service logement, RSJ, ...)
- L'ensemble des acteurs du droit commun (secteur associatif, État, communes, ...) doivent être mobilisés pour accompagner et aider les jeunes (hébergement, aide au logement, insertion, MVS, CEJ, ...)

5.1. Critères de fin de l'accompagnement ARSJM

5.1.1. À la demande du jeune :

- S'assurer de la fiabilité du projet du jeune
- Organiser un entretien de fin d'accompagnement (bilan, étude du projet, orientation si nécessaire, information sur les droits du jeune, dont le droit au retour). En cas d'orientation vers un autre dispositif, associer dans la mesure du possible la structure qui va prendre le relais de l'accompagnement
- Formaliser la fin de l'accompagnement : Courrier/ fiche de liaison partenariale

DEMARCHES A REALISER :

Lors du dernier entretien :

- Rédiger un compte-rendu de l'entretien de fin de l'accompagnement
- Organiser les modalités de l'entretien des 6 mois après la sortie
- Si le jeune ne se présente pas au dernier entretien, adresser un courrier qui acte le choix du jeune de ne pas poursuivre l'accompagnement, son absence lors de l'entretien et ses droits.
- Remettre au jeune un guide des lieux et ressources (en attendant le projet « Plateforme numérique Let's gone)

→ Annexe 7 : [Fiche de liaison partenariale](#)

5.1.2. À l'initiative de la Métropole :

En cas d'absence de participation active des jeunes, conformément au CASF (désengagement du jeune qui ne participe pas aux entretiens éducatifs et au suivi proposé, de conflits/commission d'infractions), il est possible de mettre fin partiellement ou totalement à l'ARSJM.

Nous précisons toutefois que les « écarts » commis par certains jeunes, ou les comportements à risque qu'ils pourraient avoir (non-respect du cadre posé, actes de délinquance, etc.) induisent le plus souvent que ces jeunes sont ceux qui rencontrent les difficultés les plus importantes. La souplesse des prises en charge, comme l'existence d'un droit à l'erreur se posent alors avec acuité.

5.1.3. En cas de « non-participation active » des jeunes :

Plusieurs situations peuvent être envisagées, comme par exemple :

- ➔ Jeune désengagé de son projet et de l'accompagnement proposé, ne mettant pas en œuvre les démarches préconisées, ne répondant pas aux entretiens socio-éducatifs, convocations, ...
- ➔ Jeune évalué suffisamment autonome (TDS, situation sociale et professionnelle stable), ne relevant plus d'un accompagnement socio-éducatif et dont le seul frein reste l'accès à un logement autonome, mais dont ses démarches ne sont pas effectives.

Si l'ensemble de ces éléments sont constatés dans le dernier PPA, le référent social Enfance peut envisager, en lien avec l'établissement et le jeune, la fin de l'accompagnement ARSJM :

- 1) Convocation du jeune pour un entretien de préparation de la sortie, en présence du référent de proximité
- 2) Préavis de sortie de 3 mois, durant lequel le jeune aura à justifier de ses démarches et de ses recherches
- 3) Entretien de fin d'ARSJM

5.1.4. En cas de conflit grave/commission d'infractions :

Si la décision de ne pas renouveler l'ARSJM relève d'un contexte conflictuel, certaines préconisations sont à prendre en compte :

- 1) Le processus doit être progressif afin d'éviter des fins d'accompagnement brutales : constat des manquements et des difficultés constatées, progression et adaptation des décisions, formalisation des démarches (Fiche « évènement indésirable » à jour, rapport écrit, convocation du jeune, CR d'entretien, avertissement, information d'un dernier ARSJM, ...). Constitution d'un dossier contenant tous les documents attestant de la situation conflictuelle
- 2) Dès les premiers actes commis, l'établissement informe le référent social Enfance
- 3) Entretien de recadrage organisé par le Chef de service Enfance sous quinzaine (préparation de l'entretien par l'établissement : fiche « évènement indésirable / rapports éducatifs / copies de dépôt de plainte / derniers projets personnalisés) en présence de l'établissement. Les décisions doivent être adaptées et graduées et il est important de donner la possibilité au jeune de prendre des engagements sur une courte durée
- 4) Si la situation persiste, organiser un entretien de fin d'ARSJM au cours duquel différentes décisions peuvent être prises : Fin de l'ARSJM, fin de l'hébergement avec poursuite de l'accompagnement par le référent social Enfance
- 5) Si la fin de l'ARSJM est actée, à l'appréciation du Chef de service Enfance, un délai peut être proposé au jeune pour quitter son hébergement.

5.1.5. Situation d'absence des jeunes :

Les décisions prise en cas d'absence du jeune relèvent toujours de l'appréciation du référent social Enfance et elles sont validées par le Chef de service Enfance :

A. En cas d'absence du jeune liée à des raisons personnelles/vacances :

- Obligation pour le jeune d'informer l'établissement et le référent social Enfance (délais de prévenance d'1 mois pour les longs séjours, de plus de 2 semaines)
- Le référent social Enfance doit être attentif aux motifs des absences de plus d'1 mois et demi, les absences doivent être raisonnables.
- L'établissement doit prévenir au plus vite si le jeune ne prévient pas de son départ, à défaut la suspension du prix de journée pourrait être envisagée.

B. En cas d'incarcération d'un jeune :

- L'établissement prévient au plus vite le référent social Enfance, selon la situation pénale du jeune, une évaluation est réalisée par le référent social Enfance, le Chef de service Enfance et l'établissement.
- En cas décision de mettre fin à l'ARSJM, l'établissement dispose d'1 mois pour libérer la place et gérer les affaires personnelles du jeune (remise au jeune, restitution à un tiers, ...), à l'issue de ce délai, une fin de prise en charge financière est établie.
- Information du jeune de fin de l'accompagnement ARSJM et de la gestion de ses affaires, mention de ses droits (droit au retour, ...)

C. En cas départ non prévu du jeune :

- L'établissement prévient au plus vite le référent social et cherche à contacter le jeune.
- Si le départ est confirmé ou en l'absence de nouvelles du jeune, le référent social Enfance adresse au jeune (par tous moyens : courrier, mail, SMS) la fin de l'ARSJM avec une copie au dossier et à l'établissement.
- Si le logement est vide au départ du jeune, une fin de prise en charge financière est établie à cette date. Si le logement est occupé, l'établissement dispose d'1 mois pour vider le logement (pour les affaires cf incarcérations), à l'issue de ce délai, une fin de prise en charge financière est établie.

→ Annexe 8 : Note juridique « bagages non récupérés »

5.2. Entretien de fin d'accompagnement

Le référent social Enfance organise l'entretiens de sortie avec le jeune, en présence du référent de proximité et le cas échéant, la structure vers laquelle le jeune est orienté pour favoriser la transition dans l'accompagnement.

Cet entretien est l'occasion de :

- Établir avec les jeunes le bilan de son accompagnement
- Orienter les jeunes vers les services et dispositifs de droit commun et les partenaires, en privilégiant l'orientation vers le RSJ et effectuer les liaisons nécessaires avec les services de droit commun et les partenaires
- Garantir les droits d'accès au dossier et leur consultation
- Informer les jeunes sur leur droit au retour et sur les modalités de sollicitation du service
- Organiser l'entretien des 6 mois après la sortie
- Remettre les documents/dossier du jeune

6. Clôture du dossier du jeune

6.1. Clôture et archivage des dossiers :

Concernant la clôture du dossier des jeunes et plus précisément du droit d'accès à leur dossier éducatif et administratif, le service en charge du suivi du jeune se doit de réaliser les actes suivants :

Lorsque la mesure de l'ARSJM prend fin, le dossier ASE doit être clôturé par le secteur ASE (cf les règles de clôture de dossier sur IODAS).

À propos de la date de clôture, il convient de retenir la date de départ du jeune et non celle de l'entretien des 6 mois après sa sortie dans un souci de cohérence avec les règles de suivi et de pilotage de IODAS.

En ce qui concerne l'archivage du dossier, se conformer aux règles sur l'archivage des dossiers.

Le service s'assure également de la clôture de l'affiliation à l'assurance maladie à la date de la sortie du dispositif et la mise en place d'une affiliation autonome à l'assurance maladie.

6.2. Remise aux jeunes de l'ensemble des documents compris dans leur dossier :

Cela peut concerner les éléments sur la santé (dont le carnet de santé), la formation/ scolarité, l'emploi ou encore les documents administratifs qui seraient dans le dossier et non en possession du jeune, ainsi que l'ensemble des correspondances, photos ou albums de vie qui pourraient s'y trouver.

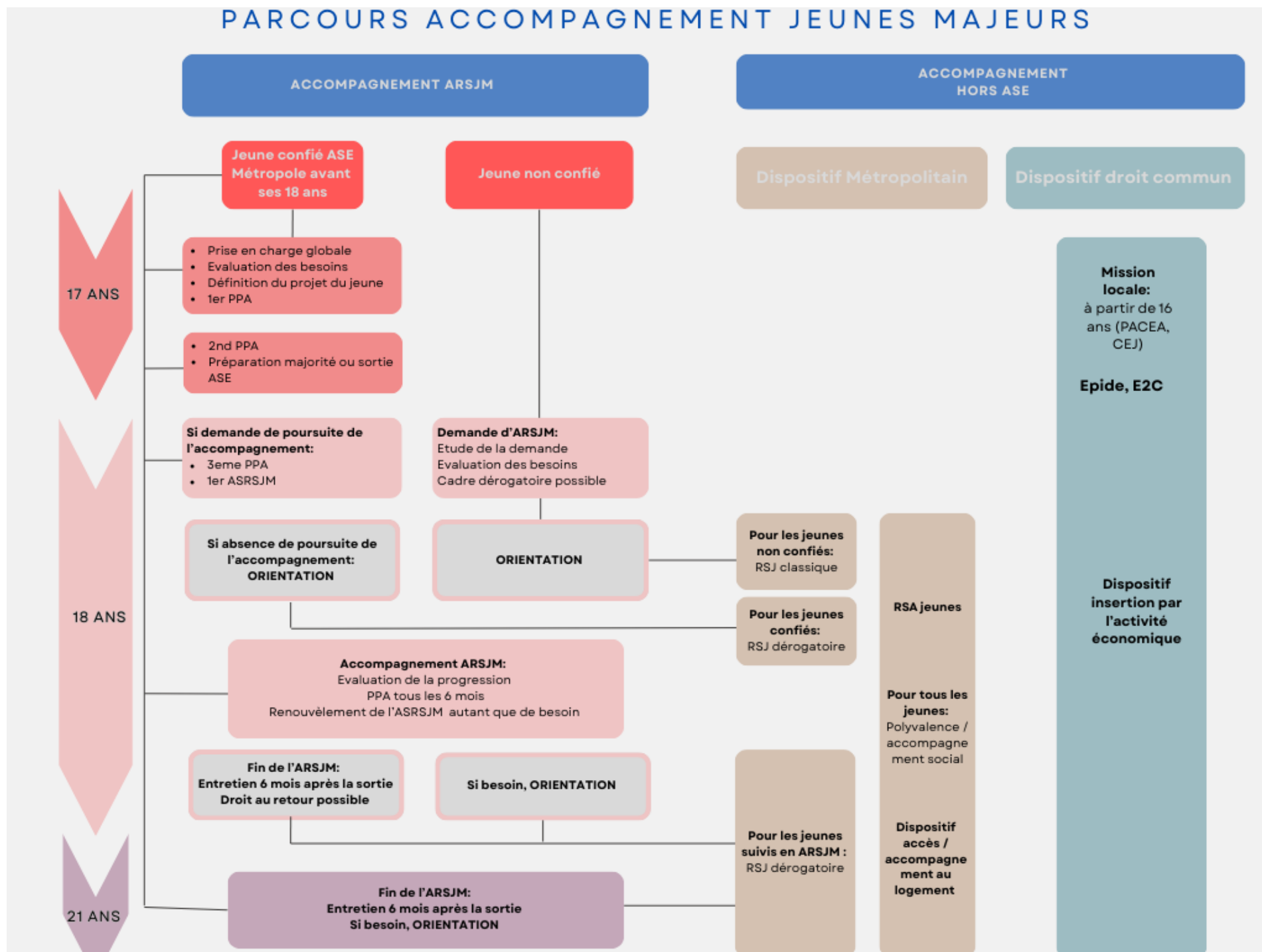
Le dernier établissement ayant suivi ou accueilli le jeune doit lui adresser l'original du dossier détenu par la structure.

Concernant l'accès au dossier, il faut s'assurer que le dossier est complet et que l'ensemble des éléments sont bien classés.

Remettre une attestation de remise de document.

7. Logigramme Parcours de l'accompagnement jeunes majeurs

PARCOURS ACCOMPAGNEMENT JEUNES MAJEURS



IX. CONDUITE DE L'ACCOMPAGNEMENT ARSJM

1. Référent social Enfance : fil rouge de l'ARSJM

Le référent social Enfance est garant de l'accompagnement proposé, assure la coordination des différents acteurs intervenant auprès du jeune.

Cette référence s'articule et s'appuie sur l'équipe pluridisciplinaire du secteur et s'exerce conjointement avec les référents de proximité au sein des lieux d'accueil ainsi que tous les partenaires qui interviennent auprès du jeune :

- Il veille au respect des objectifs de l'ARSJM
- Il coordonne les interventions autour du jeune majeur visant à garantir et/ou évaluer (en cas de renouvellement ou de révision de la mesure) la poursuite de ces objectifs, notamment lors des entretiens du PPA
- Il rappelle le cadre institutionnel, administratif et juridique de l'accompagnement

Ainsi il organise et planifie le suivi du jeune :

- Entretien éducatif
- Échange et modalités d'échange avec les acteurs qui interviennent auprès du jeune (exemple : réunion de synthèse)
- Entretien du PPA tous les 6 mois
- Renouvellement de l'ARSJM à minima tous les ans

2. Référent de proximité

La référence de proximité est une intervention d'accompagnement au quotidien qui doit répondre à l'ensemble des besoins du jeune majeur.

Le référent de proximité :

- Met en œuvre les objectifs du PPA et du projet d'accompagnement proposé et veille au respect des objectifs mentionnés
- Assure la réalisation du projet en l'accompagnant dans les actes de la vie personnelle et sociale
- Encourage et accompagne les mises en situation d'apprentissage de l'autonomie, s'assure de l'accès aux services de droit commun, favorise son accès au droit, réalise avec lui les démarches administratives
- Est l'interlocuteur privilégié des acteurs de l'environnement du jeune concernant son quotidien et la réalisation des démarches d'autonomisation.

Le référent de proximité a donc pour missions de :

- Organiser des temps réguliers avec le jeune, créer des liens privilégiés et de confiance et garantir sa participation à son accompagnement
- Accompagner le jeune au regard de leurs besoins dans les actes de la vie quotidienne
- Proposer des interventions qui s'adaptent au degré d'autonomie du jeune et à ses capacités pour l'amener progressivement à devenir acteur de son parcours : Intervention individuelle ou collective
- Définir des objectifs opérationnels qui découlent des objectifs fixés dans le PPA : Document individuel de prise en charge (DIPEC) / contrat de séjour (CS), ...
- Évaluer le déroulement de l'accueil et de l'accompagnement dans ses différentes dimensions et l'atteinte des objectifs fixés dans les documents énumérés ci-dessus
- Assurer un lien régulier avec le référent social Enfance sur l'évolution du jeune, de son projet et tout éléments en lien avec son parcours/situation : rendre compte du parcours (rapport éducatif, transmission du projet d'accompagnement), informer au plus vite des événements importants)

3. Articulation du PPA avec les outils loi 2002

- CASF, articles L. 311-3 et suivants
- ANESM, RBPP « Les attentes de la personne et le projet personnalisé », 2008
- HAS - RBPP « Améliorer la prise en charge à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance », 2023

Les principaux outils d'accompagnement socio-éducatifs prévus par les dispositions légales ou réglementaires qui permettent de construire les parcours des jeunes sont :

A la charge du référent social Enfance :

- Le projet pour l'enfant (PPE) jusqu'à 17 ans
- Le PPA à partir de 17 ans

A la charge de l'établissement :

- Le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge (DIPEC)
- Le projet d'accueil et d'accompagnement, le projet personnalisé, ...

Afin de rendre plus lisible et compréhensible la mise en œuvre de ces différents documents pour le jeune et d'éviter les démarches administratives trop lourdes pour le jeune et les professionnels, il est proposé d'articuler ces différents outils d'accompagnement socio-éducatif, comme il suit :

A. À l'admission du jeune sur l'établissement, ce dernier procède aux démarches suivantes :

- Établit le contrat de séjour/DIPEC avec le jeune, en adresse une copie au référent social Enfance

- Récupère le document ARSJM et les PPA antérieurs auprès du référent social Enfance
- Avec l'accord du jeune, il peut demander au dernier établissement « mineur » les derniers rapports éducatifs
- Procède à l'évaluation de la situation/besoins du jeune pour établir le projet d'accueil et d'accompagnement et pour préparer le prochain entretien PPA

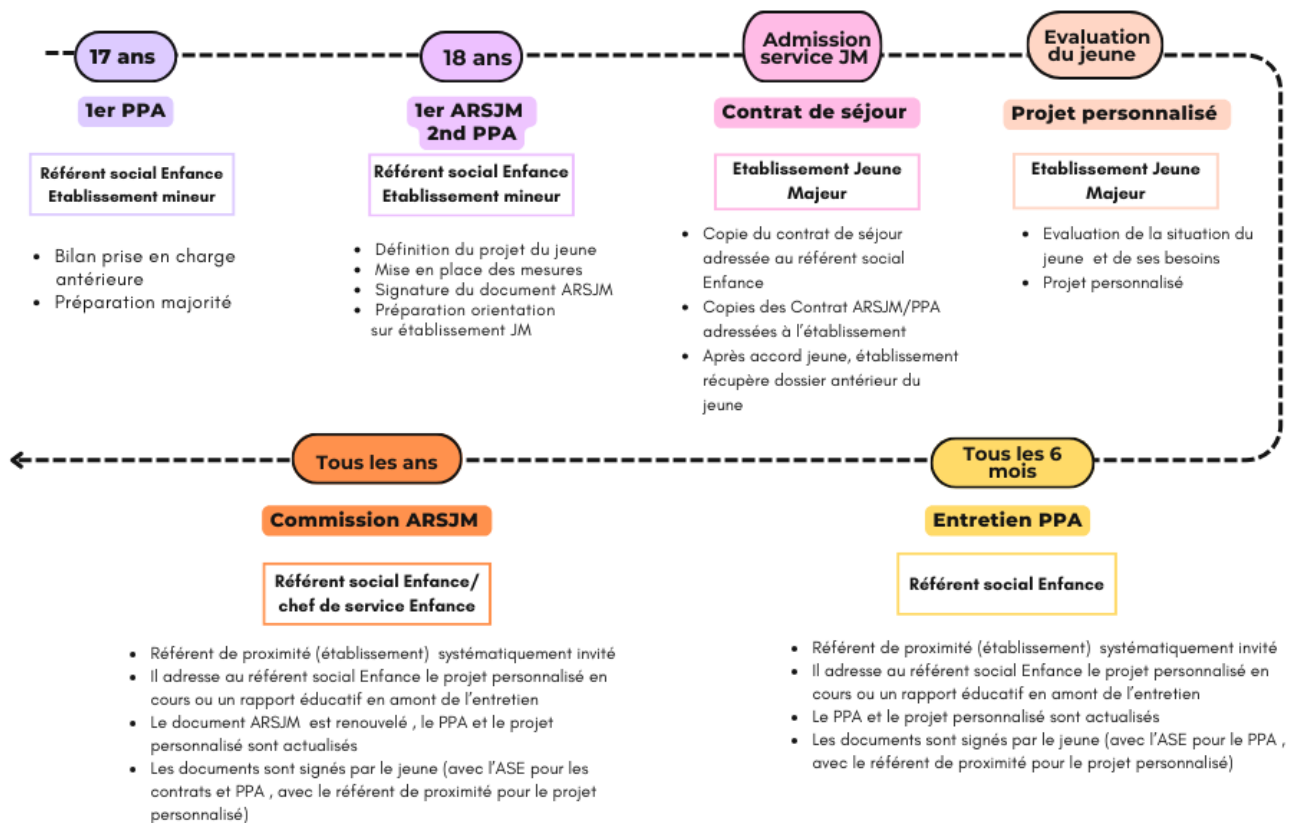
B. À chaque entretien PPA (tous les 6 mois) ou lors de la commission ARSJM (renouvellement de l'accompagnement ARSJM, tous les ans) :

- Le référent de proximité (établissement) est systématiquement invité
- Il adresse au référent social Enfance le projet d'accueil et d'accompagnement en cours ou un rapport éducatif en amont de l'entretien
- Lors de l'entretien du PPA, le projet d'accueil et d'accompagnement est actualisé en fonction des objectifs définis dans le PPA

L'ensemble des documents sont signés par le jeune :

- Avec la Métropole de Lyon pour le PPA
- Avec le référent de proximité pour le projet personnalisé

Etapas de l'accompagnement socio-éducatif



4. Continuité de l'accompagnement ARSJM

Le parcours du jeune peut conduire à des changements de référence en cours de mesure. Si cette situation doit dans la mesure du possible être évitée, elle peut exister et doit alors faire l'objet de précaution visant à garantir la continuité du parcours des jeunes :

- Anticiper les changements (lieux d'hébergement, référent,)
- Associer au plus tôt le jeune sur les décisions en tenant compte de son projet
- Informer l'ensemble des acteurs qui interviennent auprès de lui

5. Participation des autres acteurs

Il est rappelé que la loi de février 2022 a consacré le droit pour le jeune de désigner une personne de confiance majeure, qui peut être « un parent ou toute autre personne de son choix » et qu'elle peut l'accompagner dans ses démarches d'accompagnement vers l'autonomie ».

CASF, art. L. 223-1, al. 2 :

« Elle peut être accompagnée de la personne de son choix, représentant ou non une association, dans ses démarches auprès du service. »

Les pratiques visant à la consolidation du réseau relationnel, hors professionnels intervenant au sein de l'ASE, du jeune sont indispensables.

Ainsi les bonnes pratiques pouvant soutenir la constitution/consolidation d'un réseau relationnel soutenant autour du jeune sont de :

- Connaître les personnes qui entourent le jeune, pouvoir les rencontrer et les associer à son projet
- Faire venir « l'extérieur à l'intérieur », et ne pas se contenter d'imaginer que le jeune rejoindra l'extérieur, autrement dit de « laisser la place à ce réseau ».

Enfin l'article 9 de la loi Taquet systématise la proposition d'un parrainage et d'un mentor pour tout enfant accueilli (CASF, création de l'article L. 221-2-6).

→ Comète : Fiche ressources Mentorat, constitution d'un réseau

X. LES MESURES DE L'ARSJM

CASF, art L. 222-5, alinéa 5

CASF, art. L222-3 : L'aide à domicile comporte, ensemble ou séparément :

- l'action d'un technicien ou d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale ou d'une aide-ménagère ;
- un accompagnement en économie sociale et familiale ;
- l'intervention d'un service d'action éducative ;
- le versement d'aides financières, effectué sous forme soit de secours exceptionnels, soit d'allocations mensuelles, à titre définitif ou sous condition de remboursement, éventuellement délivrés en espèces.

Délibération N° 2024-07-12290, Conseil Métropolitain du 30/09/24 :

L'offre proposée par la Métropole (....) prend plusieurs formes, à savoir un accompagnement modulable et axé sur un soutien éducatif et/ou financier, matériel, et psychologique, défini en fonction du projet du jeune, de ses ressources et de son degré d'autonomie.

La modularité de l'accompagnement de l'ASE se décline comme il suit :

- De manière systématique, un **suivi par le projet pour l'autonomie** assuré par un référent social enfance, qui sera le fil rouge tout au long du parcours du jeune et qui assurera la coordination des différents acteurs intervenant auprès du jeune.
- Selon les besoins des jeunes, une aide financière, régulière ou ponctuelle, un accès à un hébergement ou un logement, un accompagnement professionnel, un accompagnement socio-éducatif.

L'accompagnement socio-éducatif proposé permet de favoriser le développement physique, psychique, affectif et culturel des jeunes et l'accès à l'autonomie, par un accompagnement à la santé, à la formation ou l'insertion professionnelle, aux démarches administratives, à la culture et aux loisirs.

Quel que soit son contenu, les mesures de l'ARSJM doivent s'articuler avec les dispositifs métropolitains (RSJ, FSL, FAJ, ASSL, ...) et de droit commun.

1. Démarches administratives à la majorité :

Avant la majorité et dans le cadre du PPA à mettre en œuvre entre 17 et 18 ans, des démarches centrales sont à effectuer afin de bien préparer le passage à la majorité et de prévenir les ruptures de parcours.

A titre d'exemple :

- Le pécule des allocations de rentrée scolaire
- L'orientation sur un établissement d'hébergement / logement
- La demande d'allocation financière
- L'ouverture d'un compte bancaire
- Les éléments liés au projet scolaire, de formation ou professionnel
- Les éléments relatifs à la santé et le changement de statut au regard de l'assurance maladie

→ Annexe 9 : [Check-list des démarches à réaliser](#)

2. Allocations financières de l'ARSJM

2.1. Allocation mensuelle

CASF, art L111-2, L112-3, L112-4, L222-2, L222-3, L222-4

L'accompagnement éducatif peut s'accompagner d'une allocation financière mensuelle allouée durant l'accompagnement du jeune. Cette aide doit permettre de consolider les parcours des jeunes sortant de l'ASE.

Il est rappelé que les parents doivent contribuer à l'entretien de leurs enfants en proportion de leurs propres ressources d'une part et des besoins des jeunes majeurs d'autre part.

Pour les jeunes sans ressources suffisantes, une allocation financière peut leur être versée sur la base d'une évaluation sociale réalisée par le référent social enfance au regard du projet du jeune concerné, du montant de ses ressources et de ses charges mensuelles.

Elle est allouée pour une durée de 3 mois, mais peut être réévaluée en cours de l'accompagnement en fonction de l'évolution de la situation financière du jeune.

Cette aide est subsidiaire : elle intervient après la mobilisation des aides de droit commun qui peuvent exister.

A. Montant de l'allocation mensuelle :

Selon la délibération du Conseil Métropolitain N° 2024-07-12290 du 30/09/24, il a été acté qu'à compter du 01/01/25, le montant de l'allocation mensuelle s'aligne sur le montant de l'allocation du Revenu de Solidarité Jeunes (RSJ), selon les situations suivantes :

Si ressources d'activité <400 €	315 €
Sans ressources d'activité	420 €

Il s'agit d'une somme forfaitaire, qui ne peut être modulée.

B. Modalités d'allocation :

- Courrier motivé, accompagné des pièces justificatives : Le jeune sollicite une allocation financière avec une lettre motivée, adressée au chef de service Enfance, ainsi que pour le renouvellement de sa demande
- Évaluation des besoins et du montant effectuée par le travailleur social Enfance référent, validés par le CDS Enfance
- Durée de l'allocation financière : 3 mois maximum

C. Modalités de versement :

Elles sont inchangées :

- 1) Virement bancaire, moyen de paiement à privilégier. L'allocation mensuelle est versée sur le compte bancaire ouvert par le jeune (vérifier l'intitulé du R.I.B.)
- 2) Chèque d'Accompagnement Personnalisé (C.A.P) : Aide limitée à l'alimentation, l'hygiène et l'entretien.

→ **Comète** : Fiche ressources « Ressources / budget »

2.2. Aide financière exceptionnelle

La délibération du Conseil Métropolitain N° 2024-07-12290 du 30/09/24 prévoit « une aide exceptionnelle d'un montant de 200 €, 4 fois / an maximum qui peut être proposée pour aider ponctuellement les jeunes sur des besoins spécifiques (hors logement) », en vigueur à compter du 01/01/25.

A. Montant de l'aide exceptionnelle :

Le montant est de 200€ maximum pour chaque demande et l'aide peut être allouée 4 fois/an maximum.

B. Bénéficiaires :

Cette aide s'adresse au jeune bénéficiant de l'allocation mensuelle qui est confronté à une dépense ponctuelle et exceptionnelle.

- ➔ Le jeune doit justifier de ressource insuffisante pour répondre à ce besoin
- ➔ Le jeune doit justifier la dépense qui répond à un besoin exceptionnel

Le jeunes ne bénéficiant pas de l'allocation mensuelle peut mobiliser les autres aides financières proposées par la Métropole de Lyon (exemple le Fond d'Aide aux Jeunes- FAJ) ou celles relevant du droit commun pour répondre à une demande d'aide complémentaire.

C. Critères d'allocation :

Elle ne permet pas de répondre aux besoins liés à l'hébergement ou le logement des jeunes, exemple : règlement d'un loyer, d'une caution, d'assurance, de dettes de loyer,... Ces dépenses liées au logement ou à l'accès au logement relèvent du dispositif métropolitain, le Fond de Solidarité pour le logement (FSL) ou de dispositifs de droit commun.

Elle présente un caractère subsidiaire dans le sens où elle sera allouée sous réserve de mobiliser en priorité les autres aides financières de la métropole et celles relevant du droit commun. Elle peut contribuer au financement d'une dépense, en complémentarité d'autres financements (cf liste ci-dessous)

- ➔ Le jeune doit justifier les démarches et décisions des autres financements

D. Liste des dépenses concernées :

Les dépenses concernées		
Dépenses relevant de l'aide exceptionnelle	Autres financements à mobiliser	Dépenses exclues de l'aide exceptionnelle
Equipement professionnel	Fond social, établissement scolaire, FAJ	Dépenses liées au logement
Participation équipement informatique	Fond social, établissement scolaire, FAJ	Transport: TCL, taxi
Frais inscription scolaire	Fond social, établissement scolaire, FAJ	Loisirs, vacances
Participation permis de conduire	Commune, région, lycée pro, banque, permis à 1€, FAJ	Restauration
Dépenses de santé non couvertes	CPAM, mutuelle, CMP, dispositif associatif	
Participation au BAFA	CAF, commune	
Abonnement SNCF, carte du Rhône	Région	
Billet SNCF		
Titre de séjour		

D. Modalités d'allocation :

Cette aide est instruite et versée selon les mêmes modalités que l'allocation mensuelle :

- Instruction par le référent social Enfance et validation par le Chef de service Enfance
- Saisie de l'aide /montant dans IODAS, dans la rubrique « aide financière » effectuer une saisie spécifique, différente de l'allocation financière mensuelle
- Comme pour l'allocation mensuelle, le suivi et le pilotage de cette aide sont assurés par le service Prévention Enfance, Famille, Jeunesse de la DPPE.

2.3. Gestion de l'allocation de rentrée scolaire

L'allocation de rentrée scolaire pour les mineurs pris en charge par l'ASE est versée à la Caisse des dépôts et Consignation, qui en assure la gestion jusqu'à la majorité du jeune, le cas échéant, jusqu'à son émancipation. À cette date, le pécule est versé au jeune qui en fait la demande :

→ [Comète](#) : Fiche ressources « Ressources / budget »

3. Autres aides financières proposées par la Métropole de Lyon

3.1. Revenu de solidarité Jeunes (RSJ)

Le RSJ s'adresse aux jeunes en situation de précarité ne pouvant pas bénéficier d'un autre dispositif et étant volontaire pour s'engager dans une démarche d'accompagnement.

Il s'adresse aussi aux jeunes suivis par l'ARSJM dans un cadre dérogatoire et pour les situations suivantes :

- ➔ Entre 18 et 21 ans, le jeune peut être orienté vers le RSJ avec la possibilité d'un retour à l'ARSJM (droit au retour à l'ASE)
- ➔ Après 21 ans et à l'issu de son accompagnement ARSJ, si son projet nécessite la poursuite de son accompagnement sur le volet « insertion sociale et professionnelle »

Un jeune orienté et admis au RSJ n'est plus suivi par l'ARSJM mais dans le cadre de son droit au retour, il peut revenir à l'ASE dans les limites de ses 21 ans.

Cette aide métropolitaine comprend :

- Un accompagnement centré sur les besoins et les projets. Cet accompagnement est assuré par les instructeurs RSJ (Missions Locales ou associations)
- Une aide financière mensuelle (315€ ou 420€ x 24 mois maxi)
- Des actions pour la dynamique de parcours et l'accès au droit

Les critères d'éligibilité, énoncés ci-dessous, sont cumulatifs :

Critère d'éligibilité du RSJ	Jeune métropolitain	JM orienté par l'ARSJM
Âgés de 18 à 24 ans révolus	X	X
Résidants sur la Métropole de Lyon depuis au moins 6 mois	X	X
Ne bénéficiant pas du soutien financier des parents ou d'un tiers	X	X
Sans ressources ou ayant des ressources d'activité limitées	X	X
Français ou étranger disposant d'une autorisation de travail	X	En situation régulière
Sortis du système éducatif (scolaires, lycéens, étudiants)	X	

➔ [Comète](#) : Fiche ressources RSJ

3.2. Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Le fonds d'aide aux jeunes vise à soutenir l'insertion des jeunes en difficulté sur le plan social et professionnel par l'allocation d'une aide financière ponctuelle pour les jeunes en situation de précarité.

Le jeune, via son référent, peut solliciter deux types d'aides : Aides au parcours d'insertion et aides d'urgence.

Le FAJ peut être mobilisé pour les dépenses suivantes :

- Aide d'urgence alimentaire
- Mobilité (aide au permis de conduire, assurance, ...)
- Hébergement en urgence (jusqu'à 7 nuits à l'hôtel)
- Entrée dans un emploi ou une formation (matériel, vêtement, déplacement, ...)
- Frais d'inscription aux concours pour une formation qualifiante
- Santé (mutuelle, frais médicaux, kits d'hygiène)

- Matériel informatique, téléphonie, abonnement
- Timbres fiscaux, assurance responsabilité civile
- Licences sportives, activités culturelles...

Le dossier de demande d'aide est déposé auprès du gestionnaire du FAJ de la commune de résidence du jeune et il est présenté à une commission locale d'attribution (liste des gestionnaires est accessible via l'adresse : info-rsj@grandlyon.com).

Les aides peuvent s'élever jusqu'à 800 € par an et par jeune.

Cette aide est mobilisable durant l'accompagnement ARSJM, sous réserve des critères du FAJ. Les modalités de saisine du FAJ sont détaillées dans la fiche technique « Ressources/budget »

→ [Comète : Fiche ressources FAJ](#)

3.3. Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Le FSL a pour objectif de permettre à des personnes ou familles rencontrant des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence :

- D'accéder à un logement décent et de s'y maintenir,
- De disposer de la fourniture d'eau et énergie,
- De bénéficier si elles le souhaitent d'un accompagnement adapté à leurs besoins.

Le FSL apporte une aide financière au jeune ayant des difficultés à payer les frais liés à son logement. Il vise à favoriser la sécurisation de l'accès au logement et la solvabilisation des jeunes qui accèdent à un logement parc social ou privé et répondant aux critères du public éligible au FSL. Il se décline en plusieurs interventions :

- En se portant garant du paiement du loyer résiduel à l'égard du bailleur, en cas de défaillance du locataire et conformément aux dispositions qui encadrent le contrat de cautionnement,
- En attribuant des aides financières directement aux ménages, contribuant à la prise en charge des frais d'accès au logement (frais d'assurance habitation, frais de déménagement, premier loyer en cas de double loyer à honorer, dépôt de garantie pour le parc privé),

3 types de FSL existent : FSL accès, FSL Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), FSL maintien et énergie.

A. Listes des aides financières du FSL:

FSL Accès :

Aides financières :

- Aide au 1^{er} loyer
- Assurance habitation
- Aide au déménagement
- Dépôt de garantie (DG et DGV)
- Aide à l'équipement (EXPERIMENTATION)
- Aide à la quittance (EXPERIMENTATION)

La garantie des loyers : engagement financier souscrit auprès des bailleurs,

dont la durée non renouvelable est de :

- 12 mois dans le cadre d'une mutation au sein du parc social
- 18 mois lors de l'accès à un logement du parc social (hors mutation)
- 18 mois lors de l'accès à un logement meublé
- 36 mois lors de l'accès à un logement vide du parc privé

En cas d'incident sur la période, ouverture d'une médiation, qui peut donner lieu, ou non, à la mise en jeu de la garantie, c'est-à-dire la prise en charge de tout ou partie de l'impayé de loyer et/ou de charges.

FSL Maintien : Prise en charge de dettes de loyer et/ou de charges collectives, dans la limite de 2 000 € (jusqu'à 3 000 € dans certains cas),

FSL eau : une aide au règlement de la facture en cours ou une aide à la régularisation d'une dette.

Abandon de créance auprès du fournisseur pour un montant maximum de 400€.

FSL énergie (électricité, gaz ou autres énergies) : permet une aide au règlement de la facture ou la régularisation d'une dette.

1 à 2 fois par année civile, pour un montant maximum cumulé de 500 €.

Délibération N° 2024-07-12290, Conseil Métropolitain du 30/09/24 :

À compter du 01/01/25, deux nouvelles aides ont été créées pour les jeunes suivis en ARSJM

➔ **Aide à l'équipement :** Pour les jeunes suivis par l'ARSJM et le RSJ. Elle permet d'acquérir les premiers biens mobiliers essentiels à une installation, en lien avec les partenaires du territoire comme la Banque Solidaire de l'Équipement. Le montant forfaitaire de l'aide est plafonné à entre 200 et 300 €, suivant les revenus du jeune. Cette aide est versée directement au jeune.

➔ **Aide à la quittance :** Pour les jeunes suivis par l'ARSJM. Elle est mise en place pour aider le paiement du loyer et sécuriser l'accès au logement auprès du bailleur social. L'aide est versée sur la base de l'évaluation sociale des travailleurs sociaux, sur une année maximum dans l'attente de la mise en place de ressources plus stables et la mise en place des allocations logements. Elle est versée au bailleur social pour une première période de 6 mois, renouvelable une fois en fonction de la situation du jeune à 6 mois. Elle est fixée à 200€ ou 300€/mois et elle concerne les jeunes disposant des ressources d'activité compris entre 400€ et 600 €. Elle est versée au bailleur social.

B. Les mesures d'accompagnement du FSL : Accompagnement Sociale Lié au Logement, Gestion Locative Adaptée et diagnostic de prévention des expulsions

ASLL : Il s'adresse à des ménages qui, en raison de difficultés particulières, souhaitent être accompagnés soit, pour rechercher un logement, s'y installer mais aussi, qui rencontrent un cumul de difficultés pouvant compromettre le maintien dans leur logement.

Il existe 3 formes d'ASLL (recherche, accès, maintien) et 3 niveaux d'intensité (simple, renforcée, très renforcée) qui reflètent les modalités de l'accompagnement à mettre en œuvre dont la durée nécessaire à la réalisation des objectifs.

Gestion Locative Adaptée : Le bail glissant s'adresse à des personnes qui relèvent du logement autonome, mais avec des difficultés, nécessitant avant l'accès direct au logement, une phase transitoire, un accompagnement social individualisé. Le bail glissant est un dispositif transitoire de sous-location et d'accompagnement social.

Diagnostic de prévention des expulsions : Mesure « d'aller vers » menée par un opérateur associatif, visant à reprendre attache avec un ménage en procédure d'expulsion et ayant rompu tout lien avec les services de droit commun, malgré plusieurs relances (MDML, CCAS, CAF, bailleur,), afin de tout mettre en œuvre pour éviter l'expulsion sans solution de relogement.

Durée de la mesure réalisée par un travailleur social : 3 mois

C. Modalités d'allocation des aides FSL

Pour le FSL Accés : Demande à effectuer, via TOODEGO, à compter de la proposition de logement.

Cette aide est mobilisable durant l'accompagnement ARSJM, sous réserve des critères du FSL.

Le jeune peut réaliser sa demande seul mais pour la nouvelle aide à la quittance, qui doit être renouvelée à 6 mois, elle doit être effectuée par le référent social Enfance qui sera sollicitée pour le renouvellement.

Pour le FSL Maintien et Energie et les mesures d'accompagnement (ASLL et GLA) : dossier à remplir par le référent social Enfance qui accompagne le jeune.

Les mesures sont validées au sein des Instances Techniques Territorialisées Logement (ITTTL) organisées par les MDML.

→ [Comète](#) : Fiche ressources FSL

4. Dispositifs financiers relevant du droit commun

A. Bourses nationales d'études collèges et lycées

Pour les élèves scolarisés sous statut scolaire et sous conditions de ressources du foyer familial :

- Collégiens et lycéens (des établissements publics ou privés sous contrat ou habilités)
- Élèves scolarisés en établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA)

Il existe aussi des primes à l'internat, des bourses au mérite et une prime à l'équipement.

B. Bourses d'Enseignement supérieur sur critères

Pour tous les étudiants, sous conditions de ressources.

C. Aides régionales aux apprentis

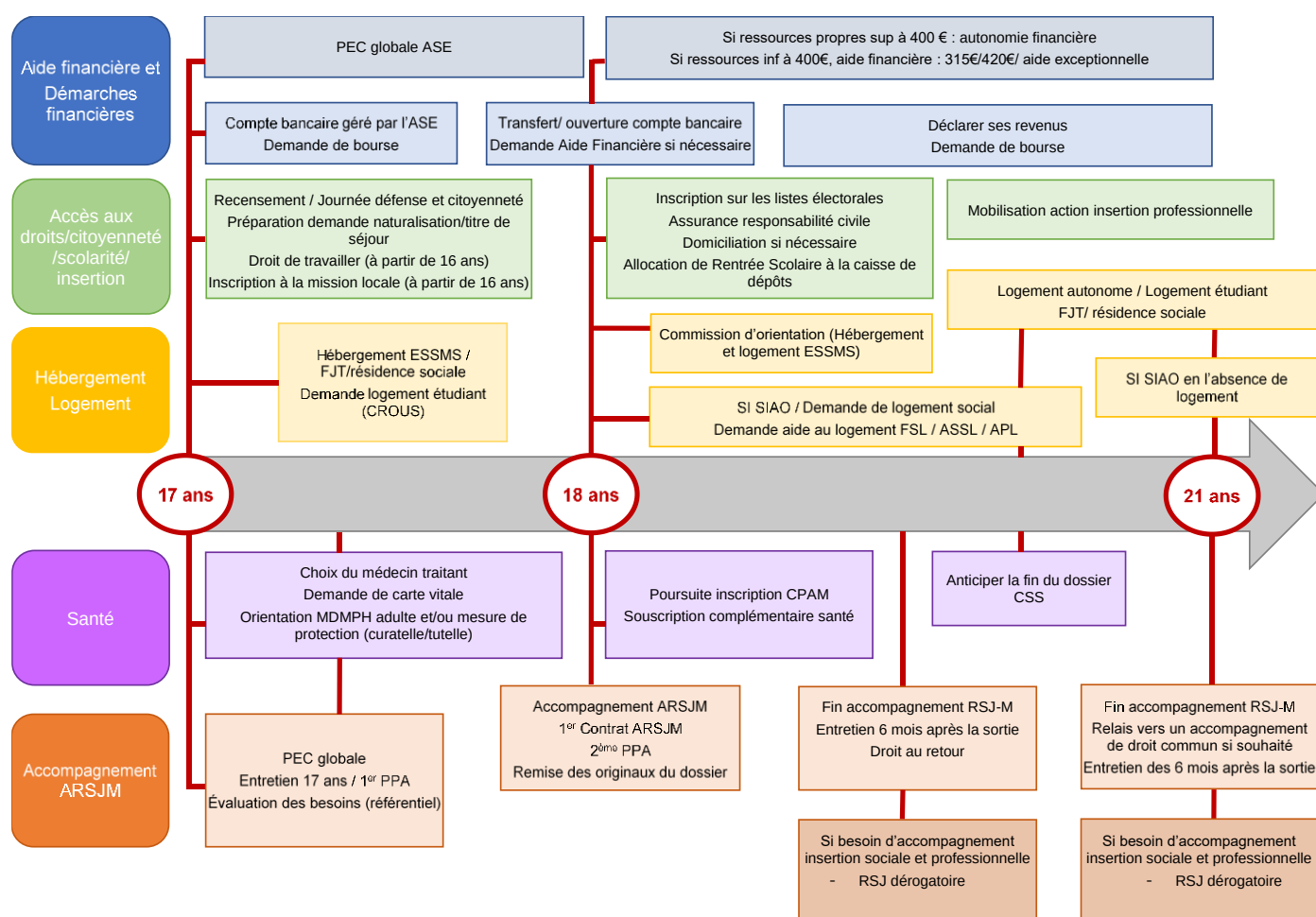
Différentes aides financières sont proposées par la Région Auvergne Rhône Alpes :

- Aide à la formation, achat de manuels scolaire, aide à l'équipement
- Aide au permis de conduire
- Aide à la mobilité
- Aide au sport
- Pass Culture

→ **Comète** : Fiche ressources « Ressources / budget »

5. Accompagnement socio-éducatif

Les pratiques d'accompagnement psycho-socioéducatives relatives à l'autonomisation et l'autodétermination des jeunes majeurs concernent en particulier les différents domaines suivants :



5.1. La répartition des missions / tâches entre les intervenants.

Ci-dessous sont présentées, à titre indicatif et pour chaque thématique la répartition des tâches et missions entre le référent social Enfance et l'équipe éducative de l'établissement au sein duquel le jeune est hébergé.

Il est essentiel, afin d'assurer une bonne coordination entre les professionnels qui accompagnent le jeune, que les toutes démarches effectuées par l'établissement doivent donner lieu à une information du référent social Enfance.

A. Logement et hébergement

THEMATIQUE		ASE	Educ proximité	Selon la situation
Logement Hébergement	Demande commission orientation JM	X		
	Assurance habitation		X	
	SI SIAO			X
	Info gestion logement		X	
	Demande logement étudiant		X	
	Recherche logement		X	
	Demande logement social		X	
	Demande aide logement (FSL, APL, ..)		X	
	FSL : aide à la quittance	X		

→ Lien vers le chapitre XI portant sur Hébergement / logement

→ Comète : Fiche ressources Logement / hébergement

B. Ressources et gestion budgétaire

L'accompagnement à la gestion budgétaire est un enjeu essentiel dans l'accompagnement à l'autonomie des jeunes, cela concerne :

- Le budget et sa gestion (priorisation des dépenses, constitution d'une épargne, ouverture et gestion de compte bancaire, gestion des dettes, ...)
- Les dispositifs et les lieux ressources pour obtenir ces aides

THEMATIQUE		ASE	Établissement	Selon la situation
Financier	Pécule ARS			X
	Transfert compte bancaire	x		
	Ouverture compt bancaire		x	
	Demande Allocation financière ASE	x		
	Déclaration impôt		X	
	Demande de bourse		X	
	Demande FAJ			X
	Demande aide droit commun			X

→ Lien vers le chapitre X portant sur les allocations financières et autres aides

→ Comète : Fiche ressources « Ressources / budget »

C. Formation scolaire, universitaire ou professionnelle

Les jeunes majeurs suivis par l'ASE rencontrent des difficultés spécifiques (faible capital économique, social et culturel, vulnérabilités en santé, etc...) qui sont de véritables freins pour accéder à la formation et en particuliers aux études post-bac. Bien avant la majorité du jeune, il est essentiel de pouvoir lui permettre de choisir sa formation et d'envisager des études en fonction de son projet.

THEMATIQUE		ASE	Établissement	Selon la situation
Formation Scolarité	Info orientation		X	
	Instruction formation		X	
	Demande centre de formation ASE	X (dérogation)		

→ Comète : Fiche ressources Formation scolaire, universitaire ou professionnelle

D. Insertion professionnelle, l'emploi

THEMATIQUE		ASE	Établissement	Selon la situation
Insertion professionnelle, emploi	Inscription Mission Locale			X
	Suivi contrat de travail		X	
	Info droit du travail		X	
	Lien avec employeur		X	
	Orientation RSJ	X		

→ Lien vers le chapitre XII portant sur l'accompagnement à l'insertion professionnelle

→ Comète : fiches ressources « RSJ », « insertion professionnelle »

E. Santé, accès au soin

La santé des jeunes constitue un enjeu auquel il est fondamental de veiller pour des raisons diverses :

- Ils sont particulièrement exposés à des difficultés de santé pouvant relever aussi bien du médico-social ou du sanitaire et sont souvent les plus éloignés des dispositifs de soin
- Les parcours sont souvent jalonnés de ruptures, de traumatismes et de violences dont les conséquences peuvent être très lourdes

- La prévention, le repérage et la prise en compte de la souffrance psychique sont des priorités majeures dans l'accompagnement de ce public.

Ainsi l'accompagnement proposé dans le cadre de l'ARSJM comprend :

- La continuité de l'ouverture des droits à la santé
- La garantie de la poursuite des parcours de soins à la majorité et à la sortie du jeune de l'ASE et la coordination des différents acteurs intervenant sur la santé des jeunes
- Des démarches à mener durant l'accompagnement : suivi de la santé, attention à l'hygiène, au soin et au respect du corps, informations, orientations si nécessaire
- Une préparation à l'autonomie pour réaliser ces démarches : capacité à prendre soin de soi, à veiller à sa santé, à faire valoir ses droits à la santé et à mobiliser des personnes et des lieux ressources.

THEMATIQUE		ASE	Établissement	Selon la situation
Droit Santé Accès aux soins	Lien CPAM	X		
	Choix médecin		X	
	Choix mutuelle		X	
	Dossier MDPH			X
	Accompagnement + suivi psy		X	
	Suivi traitement médical		X	
	Demande de mesure de protection judiciaire	X		

→ [Comète : Fiche ressources Santé](#)

F. Handicap

Il est acté que le handicap peut limiter les jeunes et restreindre leur insertion, cela est souvent une cause de difficulté supplémentaire pour eux. De plus, les handicaps d'ordre psychique ne sont pas toujours visibles et ils peuvent être soit ignorés, soit non traités efficacement.

L'organisation actuelle de la sphère médico-sociale ne prend pas toujours en compte la situation de handicap de ces jeunes (manque de places adaptées, relative inadaptation de l'offre existante pour les jeunes présentant les troubles les plus aigus), aussi la prise en compte de la situation d'handicap doit être prioritaire dans l'accompagnement proposé, elle doit être anticipée et suppose une bonne connaissance des dispositifs et structures de prise en charge.

→ [Comète : Fiche ressources Handicap](#)

G. Accès au droit, démarches administratives

L'acquisition d'une autonomie fonctionnelle passe par la mise en place d'un accompagnement aux démarches administratives et par l'accès au droit.

Cet accompagnement comprend à la fois des entretiens personnalisés pour « faire avec » et des ateliers pédagogiques qui sont à favoriser, mais aussi par une bonne connaissance des services administratifs et des lieux ressources pour favoriser l'accès au droit.

→ **Annexe 9 : [Check list des démarches à réaliser](#)**

→ **[Comète](#) : Fiche ressources Accès aux droits**

H. [Accès et exercice de la citoyenneté](#)

L'accompagnement à l'autonomie proposé tend à favoriser l'insertion des jeunes dans la société et suppose aussi à les former sur leur rôle en tant que futurs citoyens : droits et devoirs, droit civils et politiques, civisme, ...

→ **[Annexe 20](#) : Fiche ressources Accès et exercice de la citoyenneté**

I. [Activités sportives, culturelles et de loisirs](#)

→ **Comète : Fiche ressources activités « sport, cultures, loisirs »**

J. [Réseau social, parrainage et tutorat](#)

→ **Comète : Fiche ressources Mentorat, réseau social**

K. [Numérique](#)

→ **[Comète](#) : Fiche ressources accès au numérique**

L. [Mobilité](#)

→ **[Comète](#) : Fiche ressources Mobilité**

M. [Soutien à la parentalité](#)

→ **[Comète](#) : Fiche ressources soutien à la parentalité**

XI. [HEBERGEMENT / LOGEMENT](#)

L'accès au logement est particulièrement difficile pour les jeunes sortant de l'ASE, du fait de la tension qui existe sur le logement et une inadéquation du parc et des modalités d'accès au logement de droit commun avec la situation de ce public (conditions de ressources, démarches administratives, ...).

La question de l'accès au logement constitue donc un élément déterminant dans l'accompagnement du jeune, il est donc important de bien l'anticiper avec le jeune sous ses différents angles :

- Connaître les différentes possibilités et leurs conditions
- Évaluer les besoins du jeune et les savoir-être nécessaires
- Engager les démarches nécessaires en les anticipant suffisamment

Il est nécessaire de présenter aux jeunes les possibilités et les différents dispositifs qui existent afin qu'il puisse être pleinement acteur de son choix d'habitat.

- Ceux relevant de l'ASE, du droit commun,
- Ceux relevant du logement et ceux de l'hébergement,
- Ceux relevant d'hébergement avec un accueil renforcé
- Les dispositifs d'accès au logement et les multiples ressources qui peuvent être mobilisées.

1. Dispositifs proposés par l'ASE

La loi (CASF, article L.221-2-3) pose comme principe que les mineurs et les jeunes de moins de 21 ans doivent être pris en charge soit par des assistants familiaux, soit par des ESSMS autorisés par le CASF. Cela exclut par définition les structures hôtelières ou d'autres établissements qui ne sont pas considérés comme des ESSMS et donc autorisés selon les règles édictées dans le CASF.

1 100 places sont proposées par les établissements habilités et/ou financées par la Métropole de Lyon.

Association/ Service	Habilitation	
Places pour lesquelles le jeune règle son loyer		
Fondation AJD - POMME D'API	35	
Capso - SIAJE	80	
Orsac - St Vincent	14	
Acolea – BASE (habilité 16-21 ans)	19	
Acolea - LOGIS JEUNES	55	
Places d'hébergement		
Places	Classique	Renforcées
Entraide Protestante de Lyon - SHEMA	300	
ENAIIS - EVAJEUNES Classique	110	30
Aurore	107	43
Popinn's	100	
Acolea - ETAPE 22 (habitat modulaire, JM ex MNA)	48	
Le Valdocco - EVAJEUNES Renforcé		30
Fondation AJD - EMERGENCE	35	
Entraide Pierre Valdo	28	
Habitat et Humanisme Rhône	21	
Alynéa - PLAN A		20
Capso - LES TILLEULS		16
Prado / H & H - PHARE		15
Capso - LES GLYCINES		10
Prado - AILIS	10	
Capso - CEDRES BLEUS	4	

1.1. Places d'hébergement

La plupart de ces places sont issues d'un Appel à projet hébergement alternatif à l'hôtel mis en œuvre en 2023 qui a créé 835 places d'hébergement. Le financement des places d'hébergement comprend l'accompagnement socio-éducatif par l'équipe de la structure et les frais afférents à l'hébergement : Le jeune hébergé n'a pas à financer sa prise en charge au sein de ces établissements.

Ces places sont à prioriser pour les jeunes les moins autonomes et ne disposant pas de ressources propres.

1.2. Places sur lesquelles les jeunes sont autonomes sur leur logement

Le financement de ces places ne comprend que l'accompagnement socio-éducatif, la Métropole de Lyon n'intervenant pas sur les frais liés au logement, le jeune étant autonome sur cet aspect de son projet (pour le paiement de dettes de loyer, par exemple). Cela suppose qu'il soit en autonomie sur ce point, qu'il dispose suffisamment de ressources pour financer son logement et qu'il puisse accéder aux aides au logement.

Il est important de préciser que ces places ouvrent droit aux allocations logement mais pas aux dispositifs d'aide et d'accès au logement proposés par le FSL.

→ Comète : Fiche de présentation des établissements habilités/ financés par l'ASE

2. Démarches d'orientation/ admission : la Commission d'orientation Jeunes Majeurs (CoJM)

Afin de garantir une égalité de traitement entre les jeunes et de leur permettre d'accéder à un hébergement/logement adaptés à leur besoin, une commission d'orientation Jeunes Majeurs (CoJM) a été mise en place depuis 2023, pilotée par la DPPE. Elle permet par ailleurs d'harmoniser les pratiques professionnelles et d'établir une procédure commune sur l'ensemble de la Métropole.

A. Objectifs :

- Piloter, par le Service Prévention Enfance Famille Jeunesse de la DPPE, la gestion et l'attribution des places « jeunes majeurs » proposées par les établissements
- Garantir l'équité dans l'attribution des places
- Soutenir les territoires/MEOMIE sur les décisions d'orientation de ce public
- Prioriser les jeunes majeurs hébergés à l'hôtel ou sur dérogation
- Recenser les places disponibles sur les établissements
- Statuer sur les demandes de places « jeunes majeurs » en étudiant les dossiers de demande et en attribuant les places disponibles

B. Composition et périodicité de la commission :

- Chargé de mission Prévention-Émancipation et Conseillère Technique Administrative ; Chefs de service Enfance/adjoint d'un territoire ; Responsable du Pôle Majeur MEOMIE ; Responsable d'unité du service établissement ; Représentants des établissements jeunes majeurs et des FJT/résidence sociale ; Représentants de La touline et de l'ADEPAPE.
- Les responsables des service Enfance et des établissements siègent à la CoJM sur une session de 6 mois
- La commission statue 1 ou 2 fois par mois

C. Modalités de fonctionnement :

A chaque CoJM :

- Actualisation des places disponibles proposées par les établissements
- Demandes d'hébergement présentées par les territoires et service
- Instruction par la Commission : attribution des places disponibles
- Information des Chefs de Service Enfance/ MEOMIE qui se chargent de contacter les établissements concernés
- Information des établissements

Seules les orientations résultant de la commission seront valides, les admissions directes entre les établissements et les services ASE ne sont pas autorisées.

D. Finalisation des orientations/ admissions :

Le travailleur social référent du jeune contacte l'établissement/service par tout moyen pour organiser l'admission :

- Transmission des éléments complémentaires sur le jeune et sa situation
- Échange sur les modalités de prise en charge (présentation de la structure, modalités financières, règlement intérieur, contrat d'engagement, PAP, DIPEC)
- Date et modalités d'admission (dans les 15 jours suivant l'orientation)
- Information du jeune par son référent social Enfance

E. En cas de non admission du jeune :

→ En cas de refus de la part du jeune :

Après avoir recueilli ses motifs et si ces derniers ne sont pas fondés, il doit lui être rappelé le cadre de l'accompagnement et les conséquences de ce refus. Cela nécessite de formaliser et de notifier ce refus afin d'en tenir compte dans le cadre de la suite de son accompagnement.

→ En cas de refus de l'établissement :

Cela doit donner lieu à un échange avec le chef de service Enfance/ MEOMIE afin d'évoquer la situation qui motive cette décision. Ce sont les responsables Enfance qui actent la décision de maintien ou de changement d'orientation. Le service Prévention Enfance Famille Jeunesse est en appui sur ce point.

Toutefois, en cas d'erreur, de motif valable de changement d'orientation, le chef de service Enfance/MEOMIE en informe la CoJM :

- Le dossier du jeune sera réétudié sur la commission suivante
- La place proposée par l'établissement sera également réétudiée

Dans l'intérêt des jeunes et de l'ensemble des acteurs, il est rappelé que ces derniers doivent être réactifs dans le process d'admission et qu'il appartient aux chefs de service Enfance/MEOMIE de garantir l'effectivité de la décision d'orientation et d'admission.

→ Annexe 10: [la CoJM \(commission d'orientation Jeunes majeurs\)](#)

3. Foyers de Jeunes travailleurs/Résidence sociale

Les résidences sociales / FJT sont principalement destinés à un public de jeunes célibataires de 18 à 25 ans (de 16 à 30 ans pour quelques-unes). Ils proposent à la fois des logements abordables et un accompagnement socio-éducatif qui peuvent être indiqués pour engager une vie autonome ; La mixité sociale proposée et l'accès à des places de droit commun étant des atouts pour les jeunes accompagnés en ARSJM.

A. Places relevant des conventions avec la Métropole

Certains établissements proposent des spécificités d'accueil (mineurs, couples, familles monoparentales, ...) et par le biais d'un conventionnement avec la Métropole de Lyon, ils mettent à disposition 93 places réservées pour les jeunes majeurs de l'ASE.

Ce financement prend en charge l'accompagnement socio-éducatif avec du personnel éducatif dédié, mais le logement est financé par le jeune qui peut bénéficier des allocations logement mais pas des aides « accès et maintien au logement » du FSL.

Liste des FJT/Résidence sociale proposant des places « conventionnées » (MAJ : 02/2025) :

93 places Jeunes Majeurs (données 2024)		FJT/résidence sociale	Nombre de places
UCJG/YMCA	François Beguier	1	15
Fondation AJD	Majo Parilly	1	11
Fondation Apprentis d'Auteuil	St Bruno	1	4
HHR	St Michel	1	2
	Sèze	1	1
L'escale Lyonnaise	Créqui	1	15
Poppins	Totem	1	8
	Moulin à vent	1	10
	Part Dieu	1	17
Association gestion Relais	Monod	1	10
TOTAL		10	93

Les admissions sur ces places relèvent de la Commission d'orientation Jeunes majeurs (CoJM).

B. Places en FJT relevant du « droit commun » :

Ces places relèvent des process de logement accompagné, décrit ci-dessous.

→ Comète : fiche ressources logement /hébergement

4. Hébergement d'urgence et logement accompagné

L'accès direct au logement étant difficile, des solutions doivent être envisagées avec le jeune en direction de l'hébergement et du logement accompagné.

Sur le territoire du Rhône, ces dispositifs sont gérés par la Maison de la Veille Sociale (MVS) qui couvre le territoire départemental et métropolitain et qui regroupe toutes les structures

rhodaniennes d'hébergement et de logement temporaire proposant des places pour répondre au besoin des personnes.

Elle a pour missions de :

- Gérer le service d'appel téléphonique 115 pour les personnes ou familles « sans abri ou en détresse »
- Recenser les places d'hébergement d'urgence, d'insertion, les logements accompagnés en FJT/ résidence sociale ainsi que les logements des organismes qui exercent les activités d'intermédiation locative
- Gérer la plateforme de l'ensemble des places d'hébergement et d'accompagnement au logement mutualisée avec la Métropole

L'inscription du jeune sur le SI-SIAO doit s'effectuer au plus tôt dès sa majorité, pour les demandes de logement accompagnés et dans le cadre d'une interruption d'ARSJM, pour une demande d'hébergement d'urgence.

Dans le cadre de cette dernière mission elle enregistre les demandes des personnes dépourvues de logement et gère un parc :

→ Les hébergements :

L'hébergement est un dispositif provisoire dans l'attente d'une solution de logement durable et adaptée. Il ne donne pas lieu à l'établissement d'un bail ou d'un titre d'occupation, ni au versement d'un loyer, ce qui n'exclut pas une participation financière des personnes accueillies lorsqu'elles le peuvent. L'hébergement comprend notamment : les centres d'hébergement d'urgence (CHU), les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) collectifs ou diffus, les nuitées d'hôtel ainsi que les logements conventionnés à l'Allocation Temporaire de Logement (ALT).

→ Les logements accompagnés

Ils regroupent un ensemble de formules et de services destinés à répondre aux besoins des jeunes qui ne remplissent pas, temporairement ou durablement, les conditions pour accéder au logement autonome. Ces réponses ne relèvent ni de l'hébergement, ni du logement ordinaire, mais se situent au carrefour des deux. Dans le logement accompagné on retrouve les CHRS hors les murs, les résidences sociales, les FJT, les foyers de travailleurs migrants, les pensions de famille, les résidences accueil, l'intermédiation locative (sous-location ou mandat de gestion).

La démarche d'inscription sur le SI-SIAO donne lieu à une formation spécifique organisée par la MVS et la Métropole.

5. Logement autonome

Accéder à un logement autonome suppose d'avoir des ressources suffisantes et pérennes, mais aussi d'avoir une certaine autonomie, afin de respecter ses obligations de locataire notamment payer son loyer et ses charges, entretenir son logement etc.

Mais outre des devoirs, la signature d'un bail donne aussi des droits : un logement décent, un maintien dans les lieux et un délai de préavis lorsque le propriétaire / bailleur souhaite récupérer son logement etc.

Lorsque le jeune est en logement autonome, l'accompagnement ARSJM n'intervient pas sur le plan du logement.

Les différents types de logement autonome :

- Logement chez un tiers, famille : question du statut vis-à-vis du logement, de la participation au logement, des ressources

- Logement du secteur privé
- Logement social
- Colocation
- Cohabitation solidaire : Pour répondre au besoin de logements sur le territoire, la Métropole de Lyon cherche à inciter, faciliter et cadrer la cohabitation dans une démarche solidaire en partenariat avec des associations chargées d'accompagner l'accueillant et l'accueilli.

6. Logement social

Il est rappelé que depuis la loi Taquet, les jeunes sortant de l'ASE sont prioritaires dans le cadre de l'attribution de logements sociaux.

Les process pour demander un logement social :

- Via le diagnostic SI SIAO lorsque le jeune est dépourvu de logement personnel ou a été hébergé suite à une orientation de la MVS.
- Via une demande de logement social (<https://logementsocial.grandlyon.com/>) et une demande de priorisation

Dans le cadre du déploiement d'offre de logement pour les jeunes sortant de l'ASE, les directions DHL/DPPE mobilisent les bailleurs sociaux, partenaires de la métropole afin de permettre à ce public d'accéder à des logements sociaux.

Afin de faciliter et de prioriser ce public dans l'attribution des logements, la DHL et la DPPE proposent de soumettre directement aux bailleurs des listes de jeunes susceptibles d'accéder à ce type d'habitat, ce qui permettra de faciliter l'instruction de leur demande, de réduire les délais et surtout d'assurer un suivi des dossiers de demande de logement.

→ Comète : fiche ressources Logement /hébergement

7. Logement étudiant

Les logements sont attribués sous conditions de ressources sur une année universitaire (renouvelable), avec priorité aux étudiants boursiers (Rappel : les jeunes majeurs ASE bénéficie de l'échelon maximum de bourses).

→ Comète : fiche ressources Logement /hébergement

→ Comète : Lien vers le guide de l'étudiant

8. Différentes aides au logement

A. Caisse d'Allocations Familiales

Les aides au paiement du loyer sont attribuées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Selon la situation du jeune, 3 types d'aides au logement peuvent être accordées :

- Aide personnalisée au logement (APL)
- Allocation de logement familial (ALF)
- Allocation logement social (ALS)

Le montant de ces aides varie en fonction du montant du loyer, des ressources dont il dispose, de la nature du logement et du lieu d'habitation

B. Action Logement Service (Garantie Visale) :

Visale est un service de cautionnement entièrement gratuit pour tous les jeunes entre 18 et 30 ans quelle que soit leur situation, salarié, étudiant etc..

C. Aides du Fond de solidarité au logement

Pour la description des aides du FSL, se reporter au Chapitre X, 4. Autres aides financières proposées par la Métropole de Lyon, 4.3 Le FSL (page 33) ;

D. Le Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID)

Le SAID est né de la mise en réseau des différents lieux d'accueil existants, afin de favoriser la synergie des acteurs et de répondre à la diversité des besoins des demandeurs en matière d'information et de conseil.

Plus d'une centaine de Lieux d'Accueil Labellisés (LAL) sont répartis sur le territoire métropolitain : Une cartographie des LAL est disponible sur le site <https://logementsocial.grandlyon.com/>

→ **Comète : Fiches ressources logement /hébergement et FSL**

9. Maintien sur place « mineur dérogatoire »

À titre exceptionnel et selon les besoins du jeune, un maintien par dérogation en MECS, foyers (habilitation ASE et places avec prix de journée « mineurs ») ou au sein des familles d'accueil est possible.

Le maintien du majeur sur une place « mineur » relève du cadre dérogatoire, à demander au service Prévention Enfance Famille Jeunesse de la DPPE.

DEMARCHES A REALISER :

Toutes les demandes relevant du cadre dérogatoire sont instruites par le service Prévention, Enfance, Famille, Jeunesse de la DPPE :

- Demande écrite et motivée du jeune, accompagnée des justificatifs (certificat de scolarité/universitaire, durée de la prolongation, situation du jeune)
- Le référent social Enfance, après validation du CDS Enfance, adresse la fiche de demande de dérogation au service PEFJ à la DPPE : dppe-derogationsjeunesmajeurs@grandlyon.com
- La DPPE instruit la demande et renvoie la décision au service Enfance/MEOMIE qui informe l'intéressé

→ **Annexe 3 : demande de dérogation JM**

10. Domiciliation

Dans le cadre de l'apprentissage à l'autonomie, il est essentiel que le jeune soit domicilié à l'adresse ou il est hébergé/logé. Pour des questions de facilité, certaines associations indiquent leurs noms sur la boîte aux lettres et ajoutent celui du jeune.

S'agissant des jeunes à l'hôtel, ces jeunes peuvent être domicilié au :

Métropole de Lyon
20, rue du Lac – CS 33569
69505 Lyon Cedex 03

Cas spécifiques des Jeunes majeurs ex-MNA, suivis par la MEOMIE : Ils doivent rester domiciliés à la Métropole de Lyon dans le cadre des échanges avec les services préfectoraux et de la CPAM.
ATTENTION : ce n'est pas le cas pour les impôts.

XII. ACCOMPAGNEMENT A L'INSERTION PROFESSIONNELLE

L'insertion professionnelle constitue une clé pour la réussite de l'autonomisation, mais elle est complexe et les possibilités existant dans ce domaine sont nombreuses, variables et évolutives.

Il est donc important de bien connaître les réseaux des acteurs de l'insertion, de bien se renseigner avec le jeune et de le soutenir dans ses recherches.

Un des acteurs essentiels est bien entendu la mission locale de son territoire, avec laquelle il est indispensable de nouer des relations soutenues.

Dans l'esprit de la Loi Taquet, l'accompagnement ARSJM ne doit pas être la seule réponse et nécessite une mobilisation d'un panel d'offres relevant des autres dispositifs métropolitains et ceux relevant du droit commun, il doit d'être adapté aux besoins des jeunes et pluriel :

- Mobilisation dès 18 ans du jeune des autres dispositifs métropolitains et ceux relevant du droit commun (RSJ, FSL, CEJ, ...).
- Prise en charge globale des jeunes et continuité du parcours (passerelle et relais vers les autres offres de service métropolitaines et celles relevant du droit commun).

1. Les dispositifs d'accompagnement à l'insertion professionnelle proposés par la Métropole

1.1. L'articulation avec le RSJ :

Elle doit permettre d'une part d'améliorer l'accompagnement vers l'insertion socioprofessionnelle des jeunes majeurs de l'ASE en s'appuyant sur les acquis de déploiement du RSJ (accompagnement, offre de service) et d'autre part de diversifier l'accompagnement pour des jeunes dès 18 ans et pour ceux qui en ont encore besoin après 21 ans.

A. Jeunes ne relevant pas de l'ARSJM :

Pour tous les jeunes ne relevant pas de l'ARSJM, selon l'évaluation de leur situation et de leurs besoins effectuée lors de leur demande, un accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle peut être proposé par le RSJ, selon les critères prévus au règlement d'application de ce dispositif.

B. Jeunes qui sont accompagnés en ARSJM :

En fonction de la situation des jeunes et de leurs besoins, ils peuvent être suivis par l'un ou l'autre des dispositifs pour la poursuite de leur accompagnement.

→ Passerelle entre l'ARSJM et le RSJ entre 18 ans et 21 ans :

Pour les jeunes accompagnés par l'ARSJM, une orientation vers le RSJ est possible si leurs besoins, évalués dans le cadre de leur projet pour l'autonomie, ne relèvent plus d'un accompagnement ARSJM mais d'un accompagnement en insertion sociale et professionnelle. Dans le cadre du droit au retour, il lui est possible de revenir à l'ARSJM.

→ Prolongement de l'accompagnement jeune majeur par le RSJ, au-delà des 21 ans

Un jeune suivi par l'ARSJM peut poursuivre son accompagnement par le RSJ, à partir du moment où il est orienté directement par son référent social Enfance.

Un cadre dérogatoire au règlement intérieur du RSJ est prévu pour l'accompagnement de ce public : .

→ Les critères d'éligibilité dérogatoire pour les jeunes en ARSJM :

Critère d'éligibilité du RSJ (cumulatifs)	JM non connus par l'ASE MDL	JM orientés par l'ARSJM
Âgés de 18 à 24 ans révolus	X	X
Résidents sur la Métropole de Lyon depuis au moins 6 mois	X	X
Ne bénéficiant pas du soutien financier des parents ou d'un tiers	X	X
Sans ressources ou ayant des ressources d'activité limitées	X	X
Français ou étranger disposant d'une autorisation de travail	X	En situation régulière
Sortis du système éducatif (scolaires, lycéens, étudiants)	X	

→ Comète : Fiche ressources RSJ

C. Modalités d'orientation vers le RSJ

L'accompagnement ARSJM s'interrompt, le jeune étant suivi par l'instructeur RSJ du secteur dont il relève.

Afin d'éviter une rupture dans son accompagnement, il est important d'anticiper et de bien organiser le relais avec le professionnel qui va poursuivre l'accompagnement :

- Inviter la structure de suite lors de l'entretien de fin ARSJM
- Utiliser la fiche-navette d'orientation ARSJM -PARTENAIRES
- Si le jeune bénéficie de l'allocation financière, anticiper le relais du versement de l'allocation entre l'ARSJM et le RSJ afin de ne pas interrompre l'aide financière
- Inviter la structure qui prend le relais lors de l'entretien des 6 mois après la sortie de l'ARSJM

1.2. L'accompagnement par le RSJ

Le dispositif créé en 2021, s'appuie sur le fondement des articles L 3611-2 et L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il a pour objectif de permettre de sortir de la précarité et de ramener vers l'emploi les jeunes concernés, son ambition consistant à être un « filet de sécurité » pour les jeunes de la Métropole de Lyon.

Il se positionne comme :

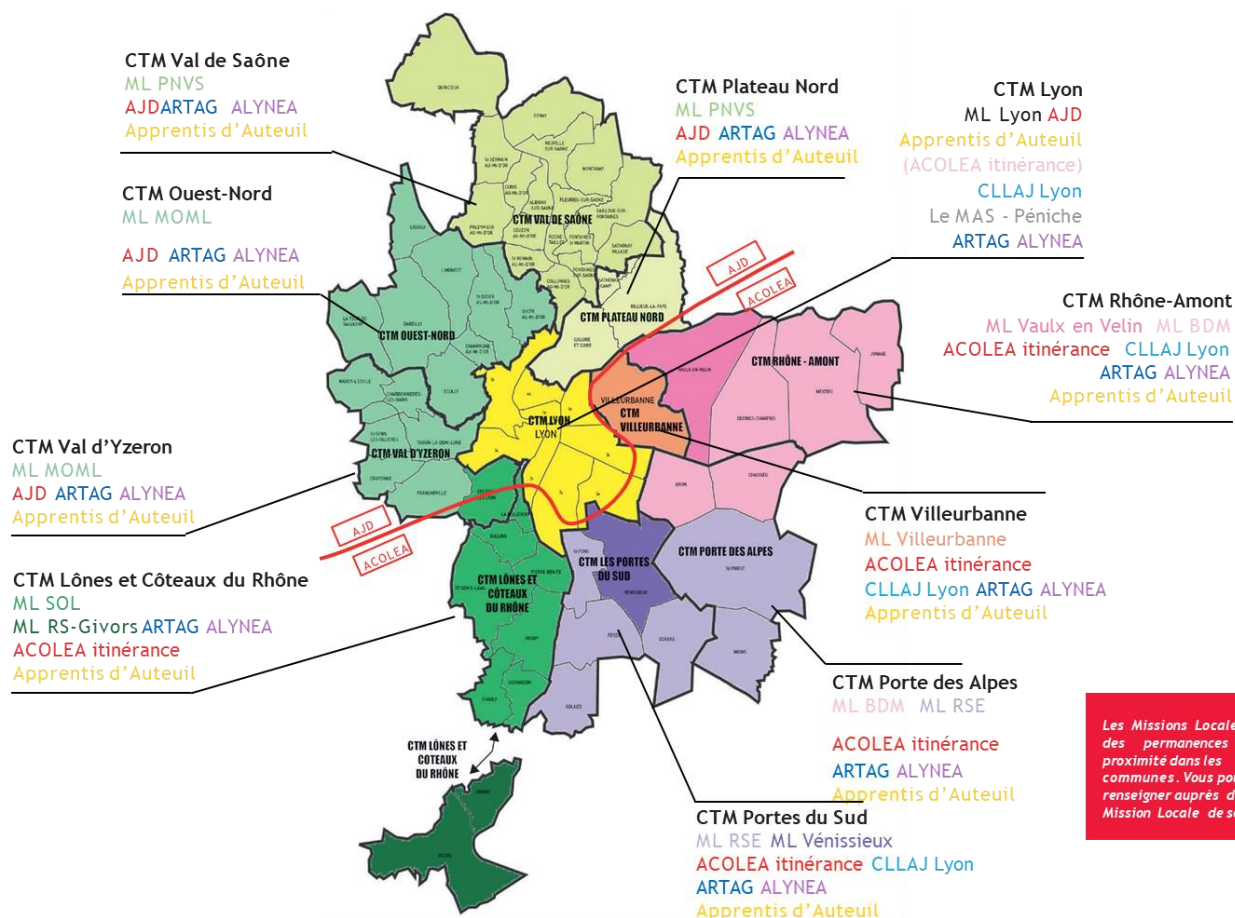
- « interstitiel », c'est-à-dire mobilisable entre deux mesures du droit commun, pour combler les « trous dans la raquette » et éviter de tomber dans une précarité financière critique,
- un « sas » vers le droit commun pour les publics les plus éloignés et les plus fragiles permettant ainsi de travailler les freins périphériques en amont des dispositifs d'accès à la formation ou à l'emploi.

Le dispositif repose sur 3 socles :

1. une aide financière individuelle mobilisable le plus rapidement possible et dans la durée (24 mois au maximum), pour ne pas tomber dans la précarité mais également accompagner le passage à la vie autonome,
2. un accompagnement « fil rouge » par le suivi et le soutien d'un conseiller, permettant de réduire les ruptures dans l'accompagnement et de mieux coordonner l'offre de services du territoire et le droit commun,
3. une offre renforcée d'actions mobilisables afin de soutenir leur dynamique d'insertion. Ces actions sont rassemblées dans une programmation annuelle « Insertion jeunesse ».

Listes des opérateurs instructeurs :

RSJ



Les Missions Locales ont des permanences de proximité dans les communes. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre Mission Locale de secteur !

1.3. La mobilisation des offres d'accompagnement en insertion socio-professionnelle :

L'ensemble des offres en insertion sociales et professionnelles peuvent être sollicitées pour les jeunes métropolitains, suivis dans le cadre du RSJ mais aussi de l'ARSJM.

Afin de construire le parcours d'insertion des jeunes, la Métropole de Lyon soutient à des actions spécifiques et qui se déclinent en plusieurs thématiques (L'accès aux droits, la mobilité, la santé, l'hébergement/logement, la création d'activité, la remobilisation, le retour vers l'emploi, ...).

L'intégralité des actions est à retrouver sur le site de Met'emploi :
https://metemploi.grandlyon.com/actions_insertion.

➔ **Comète** : Fiche ressources Insertion professionnelle, catalogue des actions « Insertion Jeunesse », année 2025

2. Dispositifs relevant du droit commun

2.1. Missions Locales :

Les missions locales aident les jeunes de 16 à 25 ans à la recherche d'un emploi ou d'une insertion durable. Elle propose un suivi pour construire un projet vers l'emploi, préparer sa vie professionnelle ou trouver une autonomie sociale.

A. Offres de service à destination des jeunes de 16 à 25 ans

- Repérer, accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes en élaborant avec chacun un parcours personnalisé vers l'emploi.
- Soutenir les jeunes dans leur recherche d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'orientation professionnelle, d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté et à la mobilité.
- Préparer les jeunes candidats à une offre d'emploi, aide au maintien dans l'emploi (soutien matériel, médiation jeune-employeur) et accompagnement post emploi.
- Au cours des entretiens, un conseiller aide le jeune à s'orienter et examine avec lui les moyens à mobiliser pour lever les freins à l'emploi.

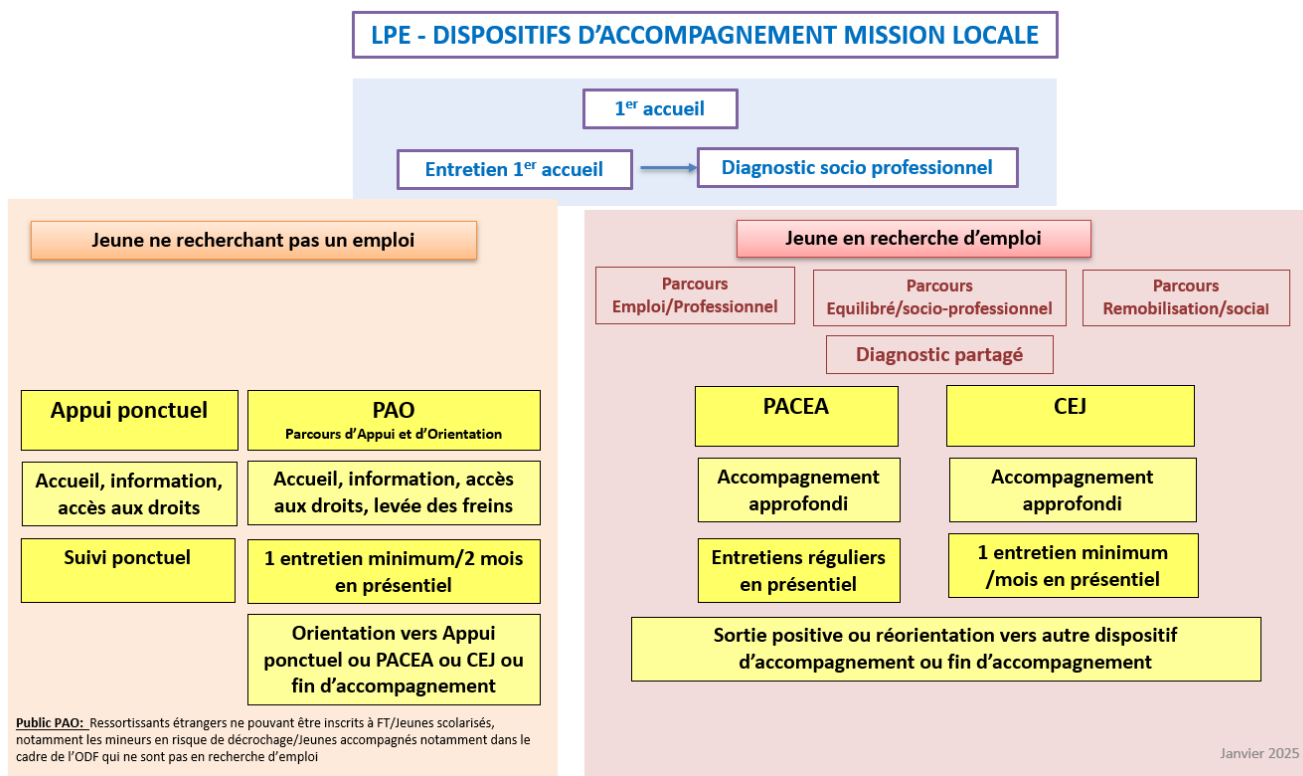
B. Offres de service à destination des entreprises :

- Aider au recrutement grâce à l'analyse des besoins de l'entreprise, la proposition de candidats et la construction d'une réponse individualisée (type de contrat, aides mobilisables, formation...).
- Accompagner dans l'emploi : suivi du jeune dans la phase d'intégration sur son poste de travail, bilans réguliers dans l'entreprise, médiation si nécessaire.
- Valoriser les entreprises locales grâce à l'information des jeunes et des professionnels sur le secteur et les métiers exercés (visites, stages découverte des métiers, etc.) et la communication des bonnes pratiques de recrutement sur le territoire.

Les missions locales font partie du service public de l'emploi et entretiennent des relations privilégiées avec France Travail dans le cadre d'un partenariat renforcé.

Elles s'appuient sur des dispositifs mis en place par l'État et les collectivités territoriales et sont impliquées par la mise en œuvre de la « loi pour le plein emploi » de 2024.

C. Dispositifs d'accompagnement :



D. Contrat Engagement Jeune (CEJ) et parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) :

Il s'agit de dispositifs visant à aider les jeunes de 16 à 25 ans qui sont en recherche d'emploi et qui présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable.

Il s'appuie sur un accompagnement individualisé adapté et un parcours d'insertion (pour le CEJ, parcours intensif de 15 à 20 heures par semaine mobilisant différents types d'activités.

Le jeune peut bénéficier de :

- Un diagnostic initial approfondi pour comprendre sa situation, ses motivations et compétences, ses difficultés d'accès à l'emploi durable et ses souhaits en matière d'emploi
- Un accompagnement personnalisé avec un conseiller dédié jusqu'à ce que le jeune accède à un emploi durable
- Un programme d'insertion : ateliers collectifs avec d'autres jeunes, stages et immersions en entreprise pour découvrir différents métiers, formations qualifiantes, service civique, prépa apprentissage, école de la 2^{ème} chance, Epide, etc.)
- Une allocation financière (modulable pour le PACEA, forfaitaire pour le CEJ, pouvant aller jusqu'à 561,68 € (montant au 1^{er} avril 2025). Ces allocations varient en fonction des ressources et sont conditionnées au respect des engagements.

Il est rappelé que l'allocation financière ARSJM ne peut pas être cumulée avec celles du PACEA et du CEJ.

E. Les modalités d'orientation vers la Mission Locale :

Si l'accompagnement ARSJM s'interrompt et afin d'éviter une rupture dans son parcours, il est important d'anticiper et de bien organiser le relais avec le professionnel qui va poursuivre l'accompagnement :

- Inviter la structure de suite lors de l'entretien de fin ARSJM
- Utiliser la fiche-navette d'orientation ARSJM -PARTENAIRES
- Si le jeune bénéficie de l'allocation financière, anticiper le relais du versement de l'allocation entre l'ARSJM et le CEJ afin de ne pas interrompre l'aide financière
- Inviter la structure qui prend le relais lors de l'entretien des 6 mois après la sortie de l'ARSJM

→ **Annexe 7 : [fiche de liaison ARSJM -Partenaires](#)**

2.2. Établissements de formation professionnelle :

- École de la deuxième chance (E2C) Rhône Lyon Métropole
- Centre EPIDE de Lyon-Meyzieu Réseau associatif
- SEPR l'École des métiers
- Maisons Familiales Rurales (MFR)

→ **Comète : Fiche ressources Insertion professionnelle**

XIII. ANNEXES

ANNEXE 1 : Fiche de demande d'ARSJM

ANNEXE 2 : Référentiel d'évaluation de l'autonomie

ANNEXE 3 : Demande de dérogation ARSJM

ANNEXE 4 : Document ARSJM (Projet pour l'autonomie)

ANNEXE 5 : Documents « entretien des 17 ans »

ANNEXE 6 : Modèle de courrier de refus ARSJM

ANNEXE 7 : Fiche de liaison partenariale

ANNEXE 8 : Note juridique « bagages non récupérés »

ANNEXE 9 : Check-list des démarches à réaliser

ANNEXE 10 : La CoJM : Commission d'orientation jeunes majeurs

ANNEXE 1 : Extrait de la Fiche de demande d'ARSJM

Liens vers le document à copier-coller dans Mozilla :

https://comete.grandlyon.fr/icms/pr ol01_2146217/espace-partage-enfance?explorerCurrentCategory=p rol01_2777699&portlet=prol01_2748668

MÉTROPOLE
GRAND LYON

Fiche Demande ARSJM
Accompagnement et revenu de solidarité jeune majeur

Prise en charge ASE durant la minorité	Par la Métropole de Lyon (préciser le service) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Par un autre territoire (préciser) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Démarches Hébergement/ logement	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Scolarité, étude, formation,	Diplôme obtenu	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
	Étude, formation en cours	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
	Projet de formation du jeune	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
	Évaluation des besoins	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
	Sans formation, déscolarisé	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Emploi	Emploi actuel	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
	Statut, nature du contrat	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
	Employeur (nom, adresse)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
	Évaluation des besoins	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Projet professionnel	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Accompagnement en insertion professionnelle	Accompagnement actuel (Mission locale, association, RSJ, RSA, ...)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
	Dates (début, fin), durée	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
	Contenu de l'accompagnement (Type d'aide, modalités, ...)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
	Évaluation des besoins	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Ressources Financières	Nature	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
	Montant	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

MÉTROPOLE
GRAND LYON

Fiche Demande ARSJM

Accompagnement et revenu de solidarité jeune majeur

	Montant des charges	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
	Évaluation des besoins	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Situation liée à la santé	Couverture santé	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
	Notification MDMPH	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
	Évaluation des besoins	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Évaluation des besoins dans l'accompagnement à l'autonomie	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Documents transmis	☐ Rapports, notes des structures d'accueil et/ou service d'accompagnement antérieurs ☐ Demande ARSJM du jeune	
Accès au droit, démarches administratives	Difficultés administratives	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
	Démarches réalisées	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
	Évaluation des besoins	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Accompagnement socio-éducatif	Difficultés repérées	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
	Démarches réalisées	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
	Évaluation des besoins	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Niveau autonomie du jeune	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Demande du jeune	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

2. Réception de la demande :

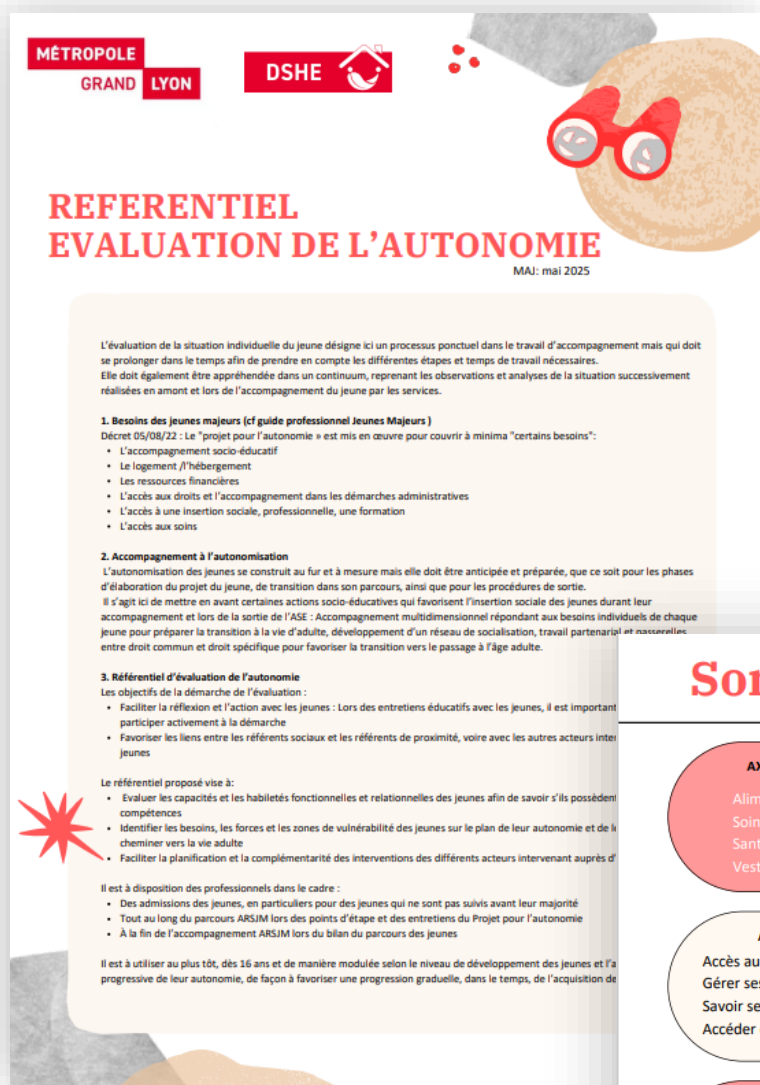
MDLM/MEOMIE : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Demande écrite (mail, courrier) : Cliquez ici pour entrer du texte.

[Retour page 10](#)



ANNEXE 2 : Extrait du référentiel d'évaluation de l'autonomie



Lien vers le document à copier-coller dans Mozilla :

https://comete.grandlyon.fr/jcms/pr ol01_2146217/espace-partage-enfance?explorerCurrentCategory=prol01_2777699&portlet=prol01_2748668

Sommaire

AXE 1 : Prendre soin de soi	3
Alimentation	3
Soins personnels	3-4
Santé	4-5
Vestiaire/Habillemez	5
AXE 2 : Vie quotidienne	6
Accès au numérique	6
Gérer ses ressources financières	6-7
Savoir se déplacer	8
Accéder et bien être chez soi	8-9
AXE 3 : Relations sociales et citoyenneté	10
Relations sociales	10-11
Citoyenneté/Vie en société	12
AXE 4 : Formation et projet socio-professionnels	13
Acquisition des savoirs de base	13
Se qualifier et se former	13
Travailler	14
AXE 5 - Gestion administrative	15
Disposer des documents	15
Identifier et gérer des documents	15
Trouver de l'aide	15

[Retour page 12](#)



ANNEXE 2 : Extrait du référentiel d'évaluation de l'autonomie

AXE 1 : PRENDRE SOIN DE SOI

MÉTROPOLE
GRAND LYON

VERSION IMPRIMABLE

Alimentation

1. Savoir élaborer un repas

☐ Je sais suivre une recette

Je connais les gestes de base en matière de cuisine :

☐ OUI ☐ PLUS OU MOINS ☐ NON

Je sais utiliser les appareils ménagers de la cuisine (four, micro-ondes...) :

☐ OUI ☐ PLUS OU MOINS ☐ NON

Je sais comment conserver les aliments et je connais les DLC-DLUO... :

☐ OUI ☐ PLUS OU MOINS ☐ NON

2. Savoir se procurer de la nourriture

☐ Je sais élaborer une liste de courses (planification, estimation du coût)

J'ai repéré où acheter mon alimentation :

☐ OUI ☐ PLUS OU MOINS ☐ NON

Je connais des associations caritatives qui peuvent me donner des aliments :

☐ OUI ☐ PLUS OU MOINS ☐ NON

3. Je connais des règles sur l'équilibre alimentaire : cf annexe 1

.....

.....

Soins personnels

1. Avoir des connaissances sur les addictions

☐ J'ai des connaissances sur les substances illégales

☐ Je connais les dangers pour la santé liés à la consommation de tabac, d'alcool

Je connais les dangers des réseaux sociaux, je sais comment gérer le temps protégé :

☐ OUI ☐ PLUS OU MOINS ☐ NON

AXE 1 : PRENDRE SOIN DE SOI

MÉTROPOLE
GRAND LYON

VERSION IMPRIMABLE

Soins personnels

2. Savoir où trouver de l'aide

☐ Je suis capable de nommer au moins deux endroits où obtenir de l'aide si je me sens en danger

☐ Je sais où trouver de l'aide si je déprime

3. Avoir des connaissances en matière de sexualité

☐ Je sais où m'adresser, près de chez moi, pour obtenir des renseignements sur la sexualité ou la grossesse

☐ Je suis capable de savoir refuser des avances sexuelles non désirées

☐ Je sais comment une femme peut tomber enceinte

☐ Je sais identifier deux signes de grossesse

☐ Connaître deux façons de me protéger des maladies sexuellement transmissibles (MST), telles que la syphilis, le sida ou l'hépatite B

☐ Je me sens capable de discuter des maladies sexuellement transmissibles avec mon/ma partenaire

Je connais bien les moyens de contraception et comment m'en servir :

☐ OUI ☐ PLUS OU MOINS ☐ NON

Santé

1. Connaître les notions de base sur les soins :

☐ Je sais soigner une petite blessure ou un problème de santé mineur (pharmacie de poche)

☐ Je peux expliquer ce qu'il faut faire quand j'ai de la fièvre persistante

Je connais les règles d'une bonne hygiène et les conséquences sur la santé :

☐ OUI ☐ PLUS OU MOINS ☐ NON

2. Savoir à quel moment consulter

☐ J'ai un médecin traitant

Je sais où obtenir rapidement des soins médicaux en cas de besoin

☐ OUI ☐ PLUS OU MOINS ☐ NON

Je sais quand il est préférable de prendre rendez-vous avec un médecin plutôt que d'aller aux urgences

☐ OUI ☐ PLUS OU MOINS ☐ NON

Je sais recourir aux services de soins adaptés :

☐ OUI ☐ PLUS OU MOINS ☐ NON

Référentiel Evaluation autonomie JM 4

ANNEXE 3 : Demande de dérogation ARSJM

Fiche de DEROGATION Jeune Majeur

Les demandes sont à adresser à la DPPE : dppe-derogationsjeunesmajeurs@grandlyon.com

	A sélectionner	Validation CDS Enfance
Place renforcée CoJM	☐	☐
Place mineur en dérogation	☐	☐
Dérogation + 21 ans	☐	☐
Dérogation à l'hôtel	☐	☐
Demande financière exceptionnelle	☐	☐

Date demande	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
MDML /MEOMIE	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Chef de service enfance	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Travailleur social	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Etat-civil jeune	Nom : Texte. Prénom : Texte. Date de naissance : Texte Lieu : Texte.	
Lieu d'accueil	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Famille	Mère : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Lien avec le jeune : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Adresse : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Père : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Lien avec le jeune : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Adresse : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Autre : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Dates ARSJM PPA	1 ^{er} ARSJM ARSJM en cours Date dernier entretien Projet pour l'autonomie	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Prise en charge au	Demande MDPH déposée le	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

DPPE/Fiche de dérogation

Liens vers le document à copier-coller dans Mozilla :

https://comete.grandlyon.fr/jcms/pr ol01_2146217/espace-partage-enfance?explorerCurrentCategory=prol01_2777699&portlet=prol01_2748668

titre du handicap	Notification MDPH ? n° de dossier ? Orientation ? effective ou non ?	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
	Démarches en cours	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Prise en charge au titre du soin	Prise en charge actuelle	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
	Démarches en cours	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Scolarité, formation, emploi.	Situation actuelle	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
	Projet	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Ressources financières. Nature, montant	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Inscription en CoJM (date)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Démarches en cours Hébergement/ logement	Exemples : SAH JM, Logis Jeune, Un chez soi d'Abord, Bail glissant, Logement autonome (privé, CROUS, colocation,...)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
	Demande de logement social en cours : précisez le NUD et la préconisation sur le SIAC	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Niveau autonomie du jeune et évaluation des besoins	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Synthèse de la situation du jeune	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Documents transmis	☐ rapports structures d'accueil et/ou service d'accompagnement ☐ Document ARSJM	

DPPE/Fiche de dérogation Jeunes Majeurs
M.A.J. : 26/03/2026

[Retour page 17](#) ↑

[Retour page 45](#) ↑

[Retour page 10](#) ↑

ANNEXE 4 : Extrait Document ARSJM

MÉTROPOLE
GRAND LYON

Accompagnement et Revenu Solidarité
Jeune Majeur (ARSJM)

Références juridiques : article L.222-5 du CASF et Délibération n° 2024-2412 du 30 septembre 2024

1. INFORMATION GENERALE / IDENTIFICATION DU JEUNE

1.1 État civil

☐ Madame

☐ Monsieur

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Situation au regard du séjour sur le territoire :

1.2 Adresse / coordonnées actuelles

Adresse :

Ville :

Code Postal : CP

Tel :

mail :

☐ Hébergement familial

☐ Hébergement dans un établissement

☐ Hébergement

☐ Hébergement chez un tiers (lien à préciser)

☐ Logement autonome

☐ Autre

☐ Domiciliation, si différente de la résidence (à préciser)

Nom / adresse :

Logement :

2. CRITERES D'ELIGIBILITE

2.1 Soutien familial :

Nature des relations familiales :

Soutien d'un tiers :

Vivant en couple :

2.2 Ressources :

Ressources	Charges
Revenus d'activité	Loyer
Revenus de formation	Assurance/ mutuelle
Prestations sociales	Alimentation
Allocation ARSJM	Transport
Autres aides (préciser)	Loyers
TOTAL :	TOTAL :

☐ Je m'engage à déclarer tout changement de situation qui me procurerait des ressources supplémentaires

Liens vers le document à copier-coller dans Mozilla :

https://comete.grandlyon.fr/icms/pr ol01_2146217/espace-partage-enfance?explorerCurrentCategory=p rol01_2777699&portlet=prol01_2748668

MÉTROPOLE
GRAND LYON

2.3 Absence d'accompagnement par un autre dispositif

☐ Je déclare ne pas bénéficier d'un autre dispositif : Revenu de Solidarité Active, Revenu de solidarité Jeune, ...

Accompagnement et Revenu Solidarité
Jeune Majeur (ARSJM)

3. MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT ACCORDEES

Accompagnement socio-éducatif métropolitain ☐

Service en charge du suivi :

Chief de service/ responsable, nom et coordonnées :

Travailleur social Enfance référent, nom et coordonnées :

Accueil de jour ☐

Établissement :

Référent de proximité :

Nom et adresse :

Nom et coordonnées :

Centre de formation (habilité par l'ASE) ☐

Établissement :

Référent de proximité :

Nom et adresse :

Nom et coordonnées :

Hébergement/ logement ☐

Le jeune est dans un logement : ☐

☐ Aide au logement : APL/ FSL/ ASSL (préciser l'aide et le montant)

☐ Je déclare être autonome pour le règlement du loyer (je suis informé que l'ASE de la Métropole n'intervient pas en cas de non-paiement du loyer)

Le jeune est accueilli en structure ASE ☐

Allocation financière ARSJM ☐

Si ressources d'activité <400 €	315	☐
Sans ressources d'activités	420	☐

Modalités de versement de l'allocation financière ARSJM :

Courrier motivé : Le jeune sollicite une allocation financière par une lettre motivée, adressée au chef de service Enfance, ainsi que pour le renouvellement de sa demande

Evaluation des besoins et du montant effectués par le travailleur social Enfance référent, validé par le CDS Enfance

Durée de l'allocation financière : entre 1 mois et 3 mois renouvelables

4. OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT

Les objectifs de l'accompagnement sont définis dans le Projet pour l'autonomie, afin de couvrir les besoins des jeunes.

Les mesures d'accompagnement vers l'autonomie sont décidées en concertation avec les personnes concernées et elles sont mises en œuvre avec la participation active des personnes concernées

☐ Je m'engage activement dans l'accompagnement proposé par la Métropole de Lyon et je respecte les modalités de cet accompagnement.

Le projet pour l'autonomie est actualisé tous les 6 mois. Date du dernier entretien PPA :

5. DUREE DE L'ARSJM

5.1 Durée :

L'accompagnement est accordé du au

[Retour page 14](#)

58

ANNEXE 4 : Extrait Document ARSJM

PROJET POUR L'AUTONOMIE

1. INFORMATION PREALABLE

- Dossier ASE : Texte
- Historique des lieux d'accueil : Date/ structure/ coordonnées (référence : IODAS, effectuer extraction / Fiche MIMA - MECOMIE)

2. BILAN / ETAT DES LIEUX

- Bilan du jeune : Texte
- Bilan des professionnels : Texte
- Bilan de la famille (pour le premier PPA de 17 à 18 ans) : Texte
- Souhaits et envies du jeune : Texte

3. POURSUITE DE L'ACCOMPAGNEMENT PAR L'ARSJM (pour le 1^{er} PPA, dès 17 ans)

Je demande la poursuite de l'accompagnement après 18 ans : ☐ oui ☐ non

Si non, je souhaite être orienté vers un autre dispositif d'accompagnement (RSJ, CEJ, de droit commun) ☐ oui ☐ non

4. ASSURANCES

A 18 ans, je suis civilement responsable des dommages que je cause. Une garantie en responsabilité civile doit être souscrite à ce titre. Le logement que j'occupe doit également être assuré.

J'ai souscrit un contrat :

- Assurance Responsabilité Civile ☐ auprès de Texte (compagnie d'assurances)
- Assurance Multirisque habitation ☐ auprès de Texte (compagnie d'assurances)

5. SCOLARITE/FORMATION

Diplôme obtenu : Texte

- Formation en cours ☐ Établissement scolaire/ formation : Nom : adresse : Texte
- Apprentissage / alternance ☐ Employeur : Nom et adresse : Texte
- Suivi par un dispositif insertion professionnelle (à préciser) ☐
- Non scolarisé ☐

6. EMPLOI

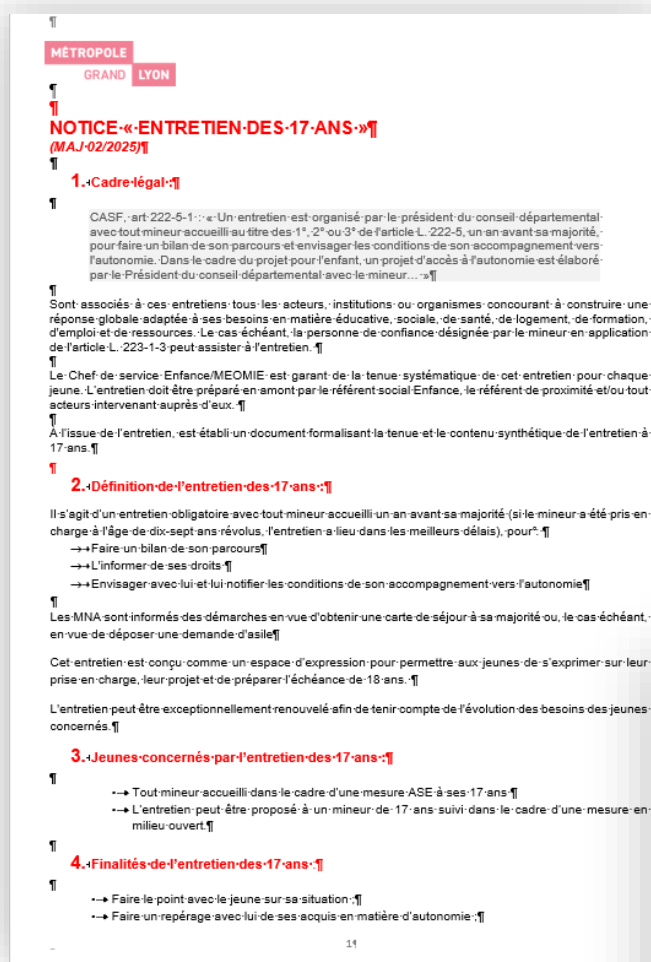
- Emploi occupé/ fonction : Texte
- Nature du contrat de travail : Texte
- Employeur : Texte
- Autorisation de travail : Texte

7. PLAN D'ACTION GLOBAL DU : Date

	Objectifs poursuivis	Actions à mettre en œuvre Moyens à mobiliser (professionnels et jeune)	Durée de mise en œuvre/Date d'échéance si nécessaire
SANTE PHYSIQUE ET PSYCHIQUE	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
LOGEMENT/HEBERGEMENT	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
RESSOURCES FINANCIERES ET GESTION DU BUDGET	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
VIE SOCIALE (Famille, amis, relations aux autres)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
INSERTION PROFESSIONNELLE (scolarité, formation, dispositif d'insertion)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
DEMARCHES ADMINISTRATIVES	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
LOISIRS, CULTURE, SPORT	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

ANNEXE 5 : Documents « entretien des 17 ans »

Document : Notice « entretien des 17 ans »

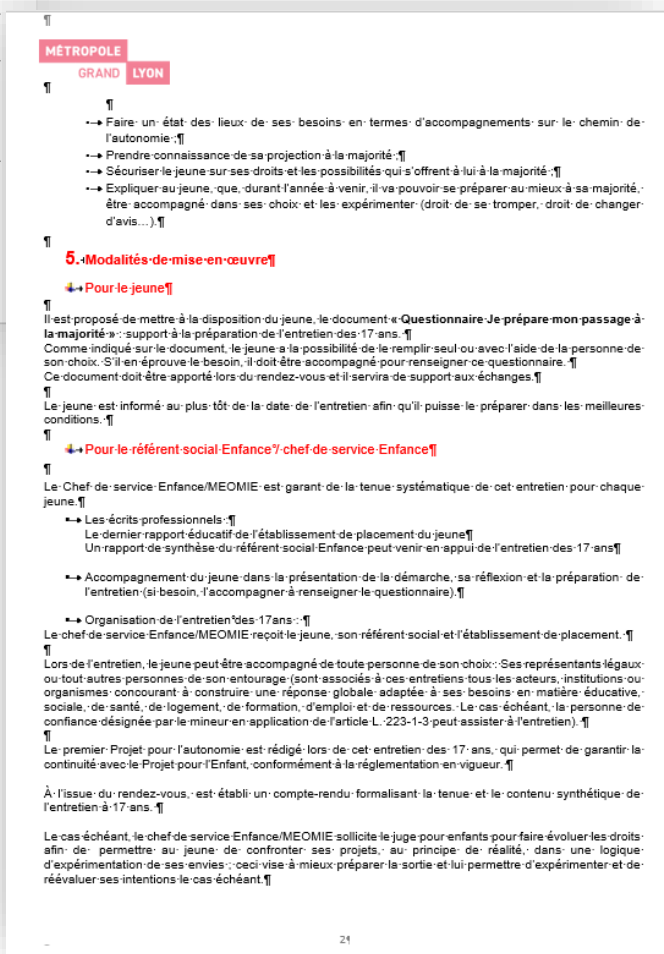


[Retour page 15](#)



Liens vers le document à copier-coller dans Mozilla :

https://comete.grandlyon.fr/jcms/pr ol01_2146217/espace-partage-enfance?explorerCurrentCategory=prol01_2777699&portlet=prol01_2748668



ANNEXE 5 : Documents « entretien des 17 ans »

Document : Extrait questionnaire « entretien des 17 ans »

MÉTROPOLE
GRAND LYON

DSHE
DÉPARTEMENT
DE LA SÈVE
DPPE
DÉPARTEMENT
DU PUY-DE-DÔME

Questionnaire
« Je prépare mon passage à la majorité »

Tu vas bientôt avoir 17 ans ou tu les as eus dernièrement, dans un an tu seras majeur. Cela va impliquer d'importants changements : tu vas devoir faire des choix et vis-à-vis de la société, tu auras de nouveaux droits, de nouveaux devoirs, mais aussi d'autres types d'accompagnements pourront t'être proposés. L'entretien des 17 ans sert à repérer avec toi, tes besoins, tes envies, tes attentes afin de mieux t'aider, mieux te préparer à savoir te « débrouiller » : ce n'est ni un examen, ni un droit de passage, c'est juste une aide pour permettre aux professionnels de mieux te préparer ».

Il est important que tu prennes le temps, à tête reposée pour préparer ce questionnaire, seul ou avec ton référent social enfance, ton assistant(e) familial(e), tes éducateurs ou une personne de ton choix.

Nom : Prénom :
Date de naissance : Lieu de naissance :
Lieu d'accueil :
Numéro de téléphone/ adresse mail :

TON LOGEMENT ACTUEL
Actuellement, tu es accueilli :
En famille d'accueil :
En appartement éducatif
En FJT
En établissement
En colocation :
Autre, précises :

L'HISTOIRE DE TON ACCUEIL
Te rappelles-tu à quel âge tu as été confié à l'ASE ? ☐ Oui ☐ Non
Si oui lequel ?
Sais-tu pourquoi tu as été confié ? ☐ Oui ☐ Non
As-tu connu plusieurs lieux d'accueil ? ☐ Oui ☐ Non
Lesquels ?
Comment as-tu vécu ton placement ?
Actuellement comment vis-tu ton placement ?
Aimerais-tu pouvoir être accompagné pour lire ton dossier ? ☐ Oui ☐ No

TON ENVIRONNEMENT FAMILIAL
Es-tu en contact avec des personnes de ta famille ? ☐ Oui ☐ No
Qui sont ces personnes (parents, frères, sœurs, grands-parents, oncles, tantes, cousins, ...)
Quelles relations as-tu avec eux ?
Actuellement, peux-tu compter sur ces personnes ? ☐ Oui ☐ Non ☐ je ne sa
Seront-elles des personnes sur qui tu pourras compter à ta majorité ? ☐ Oui ☐ Non ☐ je ne sa

LES AUTRES PERSONNES QUI SONT IMPORTANTES POUR TOI
Existe-t-il d'autres personnes qui comptent pour toi actuellement : ☐ Oui ☐ No

MÉTROPOLE
GRAND LYON

DSHE
DÉPARTEMENT
DE LA SÈVE
DPPE
DÉPARTEMENT
DU PUY-DE-DÔME

Qui sont-elles ? (Amis, professionnels, bénévoles, parrains/ marraines, tuteurs, mentors, ...) ?
Peux-tu compter sur elles ? ☐ Oui ☐ Non ☐ je ne sais pas
À ta majorité, penses-tu qu'elles pourront être des personnes ressources ? ☐ Oui ☐ Non ☐ je ne sais pas

TA SCOLARITE / TON INSERTION PROFESSIONNELLE
Où en es-tu de ta scolarité ?
☐ Je suis scolarisé : ☐ Au collège (classe ? :)
☐ Au lycée (classe ? :)
☐ En MFR (classe ? :)
☐ Autres
☐ Je suis en apprentissage, en quelle classe et dans quel cursus ?
☐ Je ne suis pas scolarisé car je travaille. Quel est ton métier ?
☐ Je ne suis pas scolarisé mais je ne travaille pas
☐ Autres
Comment cela se passe-t-il ?
Quelle formation souhaiterais-tu faire ?
Quel métier souhaiterais-tu exercer plus tard ?
Sais-tu comment faire pour y arriver ? ☐ Oui ☐ Non
Connais-tu la mission locale ? Connais-tu France Travail ? ☐ Oui ☐ Non

TA SANTE
Selon toi, es-tu en bonne santé ? ☐ Oui ☐ Non
Si non, pourquoi ?
As-tu un médecin traitant ? ☐ Oui ☐ Non
Vas-tu régulièrement chez le médecin ? ☐ Oui ☐ Non
Est-ce que c'est toi qui prends tes RDV médicaux ? ☐ Oui ☐ Non
As-tu une carte vitale ? ☐ Oui ☐ Non
As-tu une mutuelle ? ☐ Oui ☐ Non
Sais-tu comment obtenir une attestation de droit ? ☐ Oui ☐ Non
Connais-tu le tiers payant ? ☐ Oui ☐ Non
Sais-tu comment te faire rembourser lorsque tu vas chez le médecin ? ☐ Oui ☐ Non
As-tu un dossier déposé à la MDPH (handicap) ? ☐ Oui ☐ Non
Si tu as un handicap, penses-tu avoir besoin d'une scolarité adaptée ? ☐ Oui ☐ Non
Penses-tu être capable de travailler à temps plein ? ☐ Oui ☐ Non

TON PROJET DE LOGEMENT / HEBERGEMENT
Quel serait ton projet / ton souhait d'hébergement lorsque tu quitteras le lieu d'accueil où tu es actuellement hébergé ?
Où souhaiterais-tu vivre ?
Si tu vis en famille d'accueil, te sens-tu prêt à la quitter ? ☐ Oui ☐ Non
Quelles sont, selon toi, les étapes nécessaires avant d'y parvenir ?

Liens vers le document à copier-coller dans Mozilla :

https://comete.grandlyon.fr/jcms/pr ol01_2146217/espace-partage-enfance?explorerCurrentCategory=p rol01_2777699&portlet=prol01_2748668

61

ANNEXE 6 :

ANNEXE 7 : Fiche de liaison partenaires ARSJM

FICHE D'ORIENTATION ARSJM → PARTENAIRES

MÉTROPOLE
GRAND LYON

Cher partenaire,
Cette fiche a pour objectif d'accompagner et de sécuriser l'orientation d'un jeune majeur suivi par l'Aide Sociale à l'Enfance, via la Métropole de Lyon vers votre structure.
Je vous remercie d'en prendre connaissance et de me la renvoyer, complétée par vos soins, par retour de mail et copie à servicepreventionppe@grandlyon.com.
Restant à votre disposition,
Le Travailleur Social Référent

1. Information sur le bénéficiaire

☐ Madame ☐ Monsieur ☐ Autre

Nom : Prénom :
Né le : Nationalité :
Adresse : CP + Ville :
Tel : E-mail :

2. Accompagnement ARSJM

☐ En cours
☐ Fin d'accompagnement ARSJM ; date de fin :

3. Coordonnées du Service Social Enfance en charge du suivi ARSJM

Nom du service :
Adresse du service :

Contacts	Chef de service/ responsable	Travailleur social Enfance référent	Autre contact
Nom/Prénom			
Téléphone			
E-mail			

4. Besoins d'accompagnement identifiés dans le cadre de cette orientation

Besoin dans la poursuite d'accompagnement	Mettre une croix dans les thématiques vides orientation (→ détailler en page 47)
Santé / Soins	☐
Handicap	☐
Social / précarité financière	☐
Accès aux droits / aide administrative	☐
Accès à l'hébergement et / ou logement	☐
Insertion professionnelle et / ou remobilisation	☐
Études / formation	☐
Autre	☐

Motifs de l'orientation (de manière synthétique)

Situation actuelle du bénéficiaire
(Éléments pour mieux cerner les besoins
actuels du bénéficiaire en lien avec les
thématiques cochées ci-dessus)

(10 lignes maximum)

Objectifs de l'orientation vers
cette structure : (10 lignes maximum)
(→ indiquer également les motifs du choix
de cette structure)

Préciser ce qui a déjà été mis en
place en lien avec les thématiques
cochées ci-dessus :

5. Structure identifiée pour l'orientation :

Nom de la structure :
Adresse :
CP + Ville :
Mail :

Si la structure a déjà été contactée en amont ? ☐

Professionnel contacté :
Fonction :
Téléphone :
Mail :

Une copie de cette fiche a été remise au bénéficiaire : ☐ (oui / non)

Partie réservée à la structure identifiée pour l'orientation

Pour garantir le suivi de l'orientation, nous vous remercions de remplir la suite de ce document puis de l'envoyer au professionnel qui a orienté le jeune en
mettant en copie servicepreventionppe@grandlyon.com

6. Suite de l'orientation :

Date du RDV :

Le bénéficiaire s'est présenté : ☐ Non ☐ Oui

→ Si oui, Professionnel qui a reçu le jeune (nom et coordonnées) :

Synthèse de l'entretien :

Propositions faites par la
structure (d'accompagnement,
d'orientation ...) :

Conclusion/
Prochaine étape :

Fait le :
Par : (nom, prénom, fonction, mail, téléphone)
Une copie de cette fiche a été remise au bénéficiaire : ☐ (oui / non)

Liens vers le document à copier-
coller dans Mozilla :

[https://comete.grandlyon.fr/jcms/pr
ol01_2146217/espace-partage-
enfance?explorerCurrentCategory=p
rol01_2777699&portlet=prol01_274
8668](https://comete.grandlyon.fr/jcms/pr
ol01_2146217/espace-partage-
enfance?explorerCurrentCategory=p
rol01_2777699&portlet=prol01_274
8668)

[Retour page 17](#) ↑

[Retour page 47](#) ↑

[Retour page 51](#) ↑

ANNEXE 8 :

ANNEXE 9 : Check-list des démarches à réaliser

Liens vers le document à copier-coller dans Mozilla :

https://comete.grandlyon.fr/jcms/prol01_2146217/espace-partage-enfance?explorerCurrentCategory=prol01_2777699&portlet=prol01_2748668

MÉTROPOLE GRAND LYON **DSHE**

Accompagnement ARSJ

Check-list des démarches à effectuer (à partir de 16 ans)

MAI: mai 2025

Liste non exhaustive des démarches centrales à ne pas omettre et à engager dans le cadre de l'accompagnement des adolescents et jeunes majeurs. Ces différentes démarches sont réalisées dès que possible par le jeune. La constitution du coffre numérique sur Lets Gone, à défaut d'un classeur papier sécurisé, rassemblant les pièces administratives retraçant ces démarches est recommandé.

A PARTIR DE 16 ANS

CIVILES / MOBILITÉS

- Créer le compte ANTS ; demander son numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH)
- Obtenir une carte d'identité
- Se faire recenser (en ligne) ; réaliser la Journée défense et citoyenneté (JDC)
- Ouvrir un compte en banque (obtenir l'accord parental ou du tuteur, à défaut du magistrat)
- Passer l'examen du code de la route et/ou le BSR

Pour certains jeunes
MNA : Rassembler avec le jeune des documents nécessaires (état civil, identité, témoignages, attestations de prise en charge, etc.) aux demandes d'asile, de nationalité ou de titre de séjour ; en fonction des démarches et des territoires, engager les démarches nécessaires auprès des autorités administratives ou judiciaires françaises.

SANTÉ

- Demander la carte vitale et s'inscrire à la sécurité sociale
- Choisir le médecin traitant
- Vérifier la réalisation ou réaliser un bilan de santé complet et/ou spécialisations : vaccinations, état de santé ophtalmologique ou dentaire, gynécologie

Pour certains jeunes
Jeune en situation de handicap : Collecter les pièces nécessaires à un handicap pour le futur adulte, en termes de suivi (orientation MDPH), de mesures de protection juridique du majeur, ...

MÉTROPOLE GRAND LYON **DSHE**

SCOLARITÉ ET INSERTION PROFESSIONNELLE

- Procéder aux inscriptions/orientations scolaires
- Vérifier l'obtention des attestations scolaires de sécurité routière (ASSR 1 et 2)

Pour certains jeunes
MNA : Procéder à l'inscription au diplôme d'études en langue française (DELF)

Jeune en fin de scolarité : demander des certificats de scolarité ; s'inscrire à la mission locale, au CIO

Jeune ayant un projet d'études supérieures : s'inscrire sur la plate-forme ParcoursSup, demander un dossier social étudiant (DES) ; demander les bourses et un logement au CROUS

Jeune en situation de handicap : s'inscrire auprès de Cap emploi, le cas échéant.

PARCOURS PROTECTION DE L'ENFANCE

- Formaliser le PPE de 16 à 17 ans, puis le PPA à partir de 17 ans
- Mener avec le jeune l'entretien des 17 ans
- Préparer le passage à la majorité : transfert ou ouverture de compte bancaire, si nécessaire demande d'allocation financière et/ou de place d'hébergement (CoJM), ...

A PARTIR DE 18 ANS

CIVILES, ADMINISTRATIVES

- Inscription sur les listes électorales
- Remplir une déclaration de revenus
- Souscrire une assurance Responsabilité civile et/ou habitation si nécessaire
- Vérifier que la JDC est réalisée ; à défaut, y inscrire le jeune ; faire de même pour le n° NEPH

Pour certains jeunes
JM ex MNA : Porter les démarches administratives nécessaires à leur séjour régulier sur le territoire

Jeune en situation de handicap : Instruire et déposer le dossier MDPH

SANTÉ

- Réaliser les démarches CSS auprès de la CPAM (info ARSJ, transmission RIB, changement de situation, sortie ARSJ, ...)
- Informé le jeune sur le compte AMELI (consultation seulement)
- Choisir le médecin traitant si nécessaire

MÉTROPOLE GRAND LYON **DSHE**

HEBERGEMENT / LOGEMENT

- Inscrire si nécessaire le jeune à la CoJM (commission orientation JM)
- Vérifier l'obtention des attestations scolaires de sécurité routière (ASSR 1 et 2)
- Réaliser le diagnostic SI SIAO (demande de F.T. résidence sociale, logement accompagné, hébergement d'urgence 6 mois avant sa sortie, ...)
- Faire une demande de logement social et auprès d'Action Logement pour les apprentis, alternants
- Si le jeune accède à un logement autonome : Souscrire une assurance habitation, mobiliser les aides d'accès au logement (FSL, Visale, ...)

Pour les étudiants, faire les demandes de logement CROUS

SCOLARITÉ ET INSERTION PROFESSIONNELLE

- Procéder aux inscriptions annuelles scolaires ou universitaires
- Archiver les pièces professionnelles (contrats, fiches de paie, etc.).

Pour certains jeunes
Jeune en fin de scolarité : demander des certificats de scolarité, s'inscrire à la mission locale

Jeune en études supérieures : Demander un dossier social étudiant (DES) : bourses, logement au CROUS

Jeune en situation de handicap : s'inscrire auprès de Cap emploi, le cas échéant.

RESSOURCES / BUDGET

- Pour les jeunes sans ressources, demander une allocation financière mensuelle
- Pour des besoins exceptionnelles, mobiliser les autres aides (FSL, FAJ, droit commun)

PARCOURS DE PROTECTION DE L'ENFANCE

- Établir les documents ARSJ - Projet pour l'Autonomie
- En fin de parcours, organiser les entretiens de fin d'accompagnement et prévoir l'entretien des 6 mois après la sortie

[Retour page 38](#)



[Retour page 26](#)



ANNEXE 10 : Extrait de la Commission d'orientation jeunes majeurs

FICHE RESSOURCES : COMMISSION D'ORIENTATION JM (COJM)

ACCOMPAGNEMENT PAR LES PROFESSIONNELS

Les référents sociaux enfance réalisent les démarches pour orienter les jeunes et procéder à leur admission sur les établissements jeunes majeurs. La Commission d'orientation JM (CoJM) propose ainsi les places qui sont habilitées et financées par l'ASE.

ESSMS Jeunes majeurs :

Association/ Service	Habilitation
Places pour lesquelles le jeune règle son loyer	
Fondation AJO - POMME D'API	35
Capso - BIAJE	80
Orsac - St Vincent	14
Acrolea - BASE (habilité 16-21 ans)	19
Acrolea - LOGIS JEUNES	55
Places d'hébergement	
Places	Classique Renforcées
Entraide Protestante de Lyon - SHEMA	300
ENAJIS - EVAJEUNES Classique	110 30
Aurora	107 43
Popin's	100
Acrolea - ETAPE 22 (habitat modulaire, JM ex MNA)	48
Le Valdocco - EVAJEUNES Renforcé	30
Fondation AJO - EMERGENCE	35
Entraide Pierre Valdo	28
Habitat et Humanisme Rhône	21
Alynda - PLAN A	20
Capso - LES TILLEULS	16
Prado / H & H - PHARE	15
Capso - LES GLYCINES	10
Prado - ALIS	10
Capso - CEDRES BLEUS	4

FJT/Résidence sociale proposant des places « conventionnées » (MAJ : 02/2025) :

93 places Jeunes Majeurs (données 2024)	FJT Résidence sociale	Nombre de places
UCJG/YMCA	François Boquier	1 15
Fondation AJO	Majo Parilly	1 11
Fondation Apprentis d'Auteuil	St Bruno	1 4
HHR	St Michel	1 2
	Silva	1 1
L'escalier Lyonnais	Orléans	1 15
Popin's	Totem	1 8
	Moulin à vent	1 10
Association gestion Riata	Part Dieu	1 17
	Monod	1 10
TOTAL		10 93

Liens vers le document à copier-coller dans Mozilla :

https://comete.grandlyon.fr/jcms/prol01_2146217/espace-partage-enfance?explorerCurrentCategory=prol01_2777699&portlet=prol01_2748668

FICHE RESSOURCES : COMMISSION D'ORIENTATION JM (COJM)

PILOTAGE DES DISPOSITIFS D'HÉBERGEMENT

Les mouvements (changement d'établissements de placement) sont pilotés par les MDML/MEOMIE et doivent s'opérer dans le cadre de l'organisation mise en place par la DPPE, qui pilote les dispositifs d'hébergement.

Certains établissements souhaitent maintenir les jeunes déjà pris en charge dans leurs établissements lors de leur minorité. Cela peut être intéressant pour certains dans la logique de sécurisation du parcours, cependant le changement d'établissement peut également être favorable au jeune afin de pouvoir lui proposer une nouvelle dynamique dans le cadre de son parcours d'autonomisation. Dans tous les cas, c'est le TS le fil rouge de l'accompagnement qui décide ou pas ce maintien, sous réserve de la validation de la CO JM.

COMMISSION D'ORIENTATION

Depuis 2023, la Commission d'orientation met en place une procédure commune sur l'ensemble de la métropole et harmonise les pratiques professionnelles. Ces décisions font loi.

✓ Organisation :

La commission d'orientation permet le pilotage de la gestion et de l'attribution des places « jeunes majeurs » proposés par les établissements de manière équitable. Les places disponibles dans les établissements sont recensées. Les demandes de places « JM » sont étudiées et les jeunes sont placés sur les places disponibles.

La Commission est ouverte à l'ensemble des établissements, selon un planning proposé par la DPPE. L'établissement désigne un représentant et un suppléant pour une période de 6 mois. Elle a lieu 1 à 2 fois par mois, selon les disponibilités des places. L'établissement s'engage à assister à toutes les commissions de son groupe (groupe 1, groupe 2), même s'il n'a pas de places à proposer. Les décisions sont prises de façon collégiale.

✓ Modalités de fonctionnement :

Les outils de la CoJM :

- Tableau du recensement de places par structures
- Tableau du recensement des jeunes par territoires / services

Les tableaux sont à envoyer le **mercredi précédent la commission dernier délais** service Prévention Enfance Famille Jeunesse : dppe-orientationjeunesmajeurs@grandlyon.com

Ces tableaux sont diffusés aux MDML/MEOMIE et aux établissements. **Les seuls tableaux acceptés par la commission sont ceux qui ont été créés par la DPPE.** Aucune modification des tableaux ne sera acceptée.

a. Actualisation des logements proposés par les établissements :

Les établissements proposent des logements à partir du moment qu'un avis favorable a été donné lors de la visite de conformité. La place sera proposée uniquement si la visite de conformité a été validée par la DPPE.

Lors de la commission, nous pouvons pré-positionner des jeunes sur une place en attente de visite de conformité, uniquement si la visite de conformité est prévue avant la prochaine commission d'orientation. Toutefois, la visite du jeune ne pourra être faite suite à la validation de la visite de conformité. Cette proposition reste soumise à une validation de la commission.

b. Recensement des places disponible

[Retour page 41](#)

